

# REVISTA DE ESTUDIOS FRONTERIZOS DEL ESTRECHO DE GIBRALTAR

REFEG (NUEVA ÉPOCA)

ISSN: 1698-1006

GRUPO SEJ-058 PAIDI

## ETUDE SUR LES ASPECTS CRIMINOLOGIQUES DU BLANCHIMENT D' ARGENT

**BRAHIM LAHRAOUA**

Profesor Doctor de Derecho Privado  
Universidad Abdelmalek Essaadi- Tánger  
Lh\_brahim@hotmail.com

**REFEG 4/2016**

**ISSN: 1698-1006**

**BRAHIM LAHRAOUA**Profesor Doctor de Derecho Privado  
Universidad Abdelmalek Essaadi- Tánger  
Lh\_brahim@hotmail.com

# ETUDE SUR LES ASPECTS CRIMINOLOGIQUES DU BLANCHIMENT D'ARGENT

**SOMMAIRE:** I. INTRODUCTION. II. PROCESSUS ET CANAUX DU BLANCHIMENT. 1. PROCESSUS DU BLANCHIMENT. 2. PANORAMA DES CANAUX DU BLANCHIMENT. III. FACTEURS CRIMINOGENES ET RAISONS DU PHENOMENE. 1. LES FACTEURS CRIMINOGENES ESSENTIELS. 2. LES FACTEURS CRIMINOGENES SUBSIDIAIRE. IV. CONCLUSION.

**RÉSUMÉ:** Cet article a pour objectif d'analyser les différents aspects criminologiques du blanchiment d'argent. Il ambitionne d'apporter à cet égard des réponses claires, précises et scientifiques. Ainsi, on trouve, au fil de développements, de précieux renseignements. Nous traitons, alors, les multiples processus et canaux du blanchiment, avant de procéder à l'analyse de différents éléments et facteurs criminogènes, contribuant, directement ou indirectement, à l'évolution du phénomène en question. Certes, le facteur criminogène essentiel demeure l'existence d'un instrument financier et bancaire, dénommé « secret financier », mais l'épanouissement des paradis fiscaux, le pouvoir de la criminalité organisée, l'effet de l'avènement de nouvelles technologies d'information et de communication, sont des facteurs qu'on ne peut pas négliger. En outre, nous analysons la relation que pourrait avoir ce phénomène avec les différents types de criminalité transnationale. Une fois les aspects criminologiques du blanchiment sont connus, les effets de la réglementation et de l'application de la loi sur le blanchiment d'argent peuvent également être réalisés, et les différents procédés de lutte contre ce phénomène, peuvent facilement être menés.

**MOTS CLES:** BLANCHIMENT D'ARGENT. CRIMINALITÉ ORGANISÉE. FACTEUR CRIMINOGENE. SECRET FINANCIER. PARADIS FISCAL.

**ABSTRACT:** The goal of this article is to analyse different criminologic aspects of money laundering. It aims to provide, in this regard, clear, precise and scientific answers. Thus, we find, over development, valuable informations. We analyse, firstly, the multiple processes and channels of money laundering, prior to the analysis of different elements and criminogenic factors; contributing directly or indirectly to the development of the phenomenon in question. Certainly, the primary criminogenic factor is the existence of a financial and banking instrument, known as "financial secrecy", but the development of tax havens, the power of organized crime, the impact of the advent new information and communica-

tion technologies are factors that can not be overlooked. Furthermore, we analyze the relationship which could have this phenomenon with various types of transnational crime. Once the criminological aspects of money laundering are known, the effects of regulation and application of the law on money laundering can also be made, and the fight against this phenomenon can easily be conducted.

**KEYWORDS:** MONEY LAUNDERING, ORGANIZED CRIME, CRIMINOGENIC FACTOR, FINANCIAL SECRECY, TAX HAVEN.

## I. INTRODUCTION

En général, les principaux besoins de blanchiment sont directement liés aux activités de la criminalité organisée dont le développement est marqué par un double mouvement de diversification et d'internationalisation.

Les canaux, les techniques et les supports utilisés pour la réalisation d'opérations de blanchiment sont très variés ; même si l'objectif recherché demeure toujours le même : l'optimisation des conditions dans lesquelles les capitaux à blanchir pénètrent dans les circuits de l'économie légale.

Dans cette perspective, l'étude «juridique» du phénomène du blanchiment ne peut être, à elle seule, suffisante pour mieux cerner ce phénomène. C'est pourquoi, il importe bien de procéder à une analyse criminologique approfondie ; visant à décortiquer tout le «processus» du phénomène, répondre à toutes les questions y afférentes et détailler tous les éléments criminogènes, qui participent à l'épanouissement de cette criminalité.

Cet article ambitionne d'apporter à cet égard des réponses claires, précises et scientifiques. Ainsi, on trouve, au fil de développements, de précieux renseignements.

Nous analysons, alors, les multiples processus et canaux du blanchiment, avant de procéder à l'analyse de différents éléments et facteurs criminogènes contribuant, directement ou indirectement, à l'évolution du phénomène du blanchiment.

## II. PROCESSUS ET CANAUX DU BLANCHIMENT D'ARGENT

La première inquiétude concernant le blanchiment de capitaux est son lien de longue date avec le trafic illégal de stupéfiants. Les trafiquants de stupéfiants cherchaient généralement à passer du système de petites coupures à celui de comptes bancaires légaux, d'instruments financiers ou d'autres actifs<sup>1</sup>.

Aujourd'hui, les gains mal acquis proviennent d'un large éventail d'activités criminelles – entre autres l'escroquerie, la corruption politique, les détournements de fonds publics et privés, les ventes illégales d'armes et la traite et l'exploitation d'êtres humains. Quelle que soit l'infraction, l'opération du blanchiment obéit à un processus bien monté, et les blanchisseurs de capitaux ont recours à des canaux bien réfléchis en vue de transformer les gains illicites en fonds ou produits légaux.

---

1 - Cf. La banque mondiale, « Guide de référence sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme ». (2003), chapitre I, p. 7

## 1. Processus du blanchiment

Généralement, les criminologues distinguent deux typologies principales du blanchiment, la première est dite traditionnelle et la seconde est dite dynamique. En plus, les processus comportent chacun trois étapes.

### 1.1 Le processus traditionnel de blanchiment

Parmi les exemples typiques du processus traditionnel du blanchiment, figurent *les fourmis japonaises*. Ces dernières sont des Japonais qui agissent comme de faux touristes en vue de toucher une commission du trafiquant qu'ils aident à blanchir son argent sale. Le trafiquant distribue, à ces faux touristes, une somme d'argent audessous du seuil de révélation imposé par le gouvernement français. Dotés de ces fonds, ils viendront à Paris pour acheter des articles de luxe dans des boutiques. Une fois qu'ils retournent dans leur pays, ils touchent leurs commissions suite à la remise de leurs achats au trafiquant. Ce dernier commercialise ces articles comme étant des objets venus de Paris et vendus dans une boutique qui lui appartient. Ainsi, il a pu par les trois étapes du placement, de l'empilage et de l'intégration des revenus de la vente, blanchir son argent sale. Donc, par cette typologie traditionnelle, tout débute par le *placement* ou le pré lavage suivi par l'*empilage* ou le lavage et se termine par l'*intégration*<sup>2</sup> ou le recyclage<sup>3</sup>.

Nous allons à présent détailler ces étapes, et au fur et à mesure nous allons exposer quelques techniques de blanchiment. Notre liste n'est pas exhaustive, beaucoup d'autres techniques existent, inventées en permanence. Nous présenterons d'une part quelques techniques de « pré lavage », puis des techniques d'« empilage », sachant que ces phases sont souvent entremêlées.

#### 1.1.1. Le pré lavage ou le placement :

La première étape du processus consiste à introduire les fonds ayant une origine illégale dans le système financier, généralement par le biais d'une institution financière<sup>4</sup>.

Cette étape est la plus difficile pour les blanchisseurs et la pierre angulaire du blanchiment. Elle suppose de se débarrasser matériellement d'importantes sommes d'argent en numéraire. Elle vise à faire passer les fonds à blanchir du stade de billets (monnaie fiduciaire) à l'état de chèque (monnaie scripturale). Il semble que le maillon le plus faible dans le processus du blanchiment soit le stade du placement. Ainsi le fait de passer cette étape aboutira au blanchiment de l'argent.

Lorsque les délinquants arrivent, par exemple, à introduire les sommes d'argent sales à la banque, ces fonds mal acquis sont alors blanchis. Selon le juge italien *G. Falcone*, qui luttait contre les organisations criminelles en Italie, cette phase est la plus importante pour les délinquants. Il prononçait la phrase suivante, un an avant son assassinat le 23 mai 1992 :

---

2 - Cf. Dolly Matta et Jean-Guy Degos, « Les réseaux de blanchiment de l'argent sale et de l'argent noir », op.cit, p. 8.

3 - Classification proposée par le GAFI et acceptée par tous les Etats travaillant en coordination avec ledit organisme.

4 - Cf. La banque mondiale, « Guide de référence sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme ». op.cit, pages 8 et 9.

«Si l'on parvenait un jour à priver les organisations criminelles de leurs possibilités de placements financiers ... on leur ôterait un de leurs principaux atouts»<sup>5</sup>.

Pour bien cerner le déroulement de cette étape, nous en citerons quelques techniques et méthodes.

▪ **Quelques techniques de « Prélavage » :**

Nous allons présenter trois techniques de « prélavage » :

- **Fractionner les dépôts bancaires**

Pour cette technique, il suffit de déposer l'argent sale, par petites sommes, sur différents comptes bancaires.

En France, le seuil légal de déclaration, ou de lancement d'une petite enquête sur l'origine des fonds, s'élève à 7 600 euros environ. Néanmoins, un banquier peut donner l'alerte pour moins que cela s'il juge les dépôts suspects.

Ce procédé reste limité au recyclage de petites sommes, sauf si des guichetiers complices omettent de déclarer un dépassement du seuil d'alerte.

- **Déclarer de faux gains aux jeux**

Cette méthode consiste à acquérir des plaques de jeux au casino avec de l'argent liquide, puis, quelques heures plus tard, les convertir en sommes d'argent versées par le Casino. A la question « Comment avez-vous gagné cet argent ? », la réponse sera « Je l'ai gagné au jeu. La preuve, voici un bon de versement du casino ».

- **Mélanger l'argent sale aux recettes d'un commerce complice**

Sont concernés : les pizzerias, lavomatics <sup>6</sup>, librairies, boulangeries, bijouteries, casinos, hôtels... Bref, tous les commerces où les clients paient généralement en liquide, et où il est facile de falsifier le nombre réel de clients.

Cette technique consiste tout simplement à mélanger les billets d'argent sale au reste de la caisse, puis à tricher sur la comptabilité<sup>7</sup>.

**1.1.2. Le lavage ou la dissimulation ou l'empilage :**

Le lavage est l'opération qui doit cacher l'origine illicite des fonds et éloigner les profits illicites de leur origine.

Cela est possible en acquérant des biens matériels coûteux (voiture, or, objets d'art) à l'aide de numéraire. L'opération d'empilage peut aussi se dérouler après la conversion du numéraire en outils de paiement standard (chèques, lettre de crédit, billet à ordre, obligations, actions, chèque de voyage, participations, achat de titres ou autres valeurs

5 - Cf. Dolly Matta et Jean-Guy Degos, op.cit, pages 8 et 9.

6 - Il est à rappeler à cet égard que l'origine du mot blanchiment serait d'ailleurs la suivante : À l'époque de la prohibition, les gangsters américains investirent leurs fonds et revenus illicites dans une chaîne de laveries automatiques. Les chiffres d'affaires de ces entreprises devenaient incontrôlables, puisque les revenus de ces laveries étaient encaissés en argent liquide.

7 - Cf. « Comment blanchir l'argent sale ». Les renseignements généraux – octobre 2006. Page 8. Source : [www.les-renseignements-generaux.org](http://www.les-renseignements-generaux.org)

mobilières). Pour éloigner les profits illicites de leur origine, recourir à des transactions financières en chaîne, réalisées le plus souvent à un rythme très rapide et entre plusieurs pays, pourrait être la solution. Il s'agit de multiplier les opérations en conséquence, les rendre complexes et opaques afin de dissimuler les traces de l'origine des fonds sales<sup>8</sup>.

À signaler que l'efficacité, la rapidité et la mondialisation des réseaux des transferts électroniques d'argent, permettront aux blanchisseurs de bénéficier de leurs avantages qui aident à réduire les traces comptables au minimum et accroître l'anonymat compte tenu du volume quotidien important d'opérations. Là, nous mettons le doigt sur un élément criminogène important, qui participe beaucoup à l'évolution et même à la forte existence de cette criminalité, à savoir : l'éventuelle *relation entre le progrès technologique et l'évolution de la criminalité économique et d'affaires en général*.

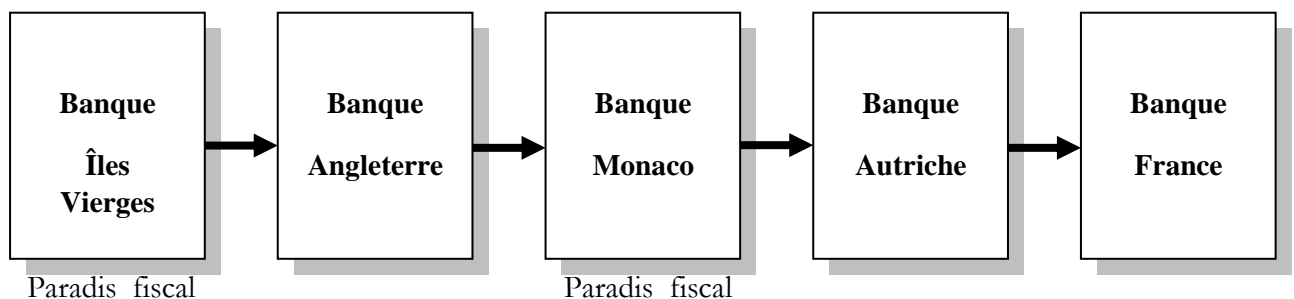
▪ **Quelques techniques du « lavage » à signaler :**

À ce propos, nous allons présenter seulement deux techniques du « lavage », car elles s'avèrent très suffisantes pour nous éclaircir quelques aspects de cette étape :

- **La « valse » des transferts bancaires**

Il s'agit de transférer l'argent de comptes en comptes, entre des banques de plus en plus renommées. Chaque banque se couvre par la respectabilité de plus en plus forte de la banque précédente<sup>9</sup>.

Ainsi, à travers un compte sur un paradis fiscal, l'argent va être viré sur un compte d'une petite banque anglaise peu regardante, puis sur un compte à Monaco, puis en Autriche, puis en France. Il sera impossible pour un enquêteur de faire le lien entre le dépositaire final du compte et l'origine des fonds, puisque ces sommes transitent par des paradis fiscaux.



Cette méthode est facilitée par l'opacité et la rapidité des systèmes de transferts bancaires. Les virements bancaires internationaux sont principalement gérés par l'organisme SWIFT. Son système électronique assure environ 1,6 millions de transferts de fonds par jour. Normalement, tout ordre de virement doit porter l'identité du porteur d'ordre. Or

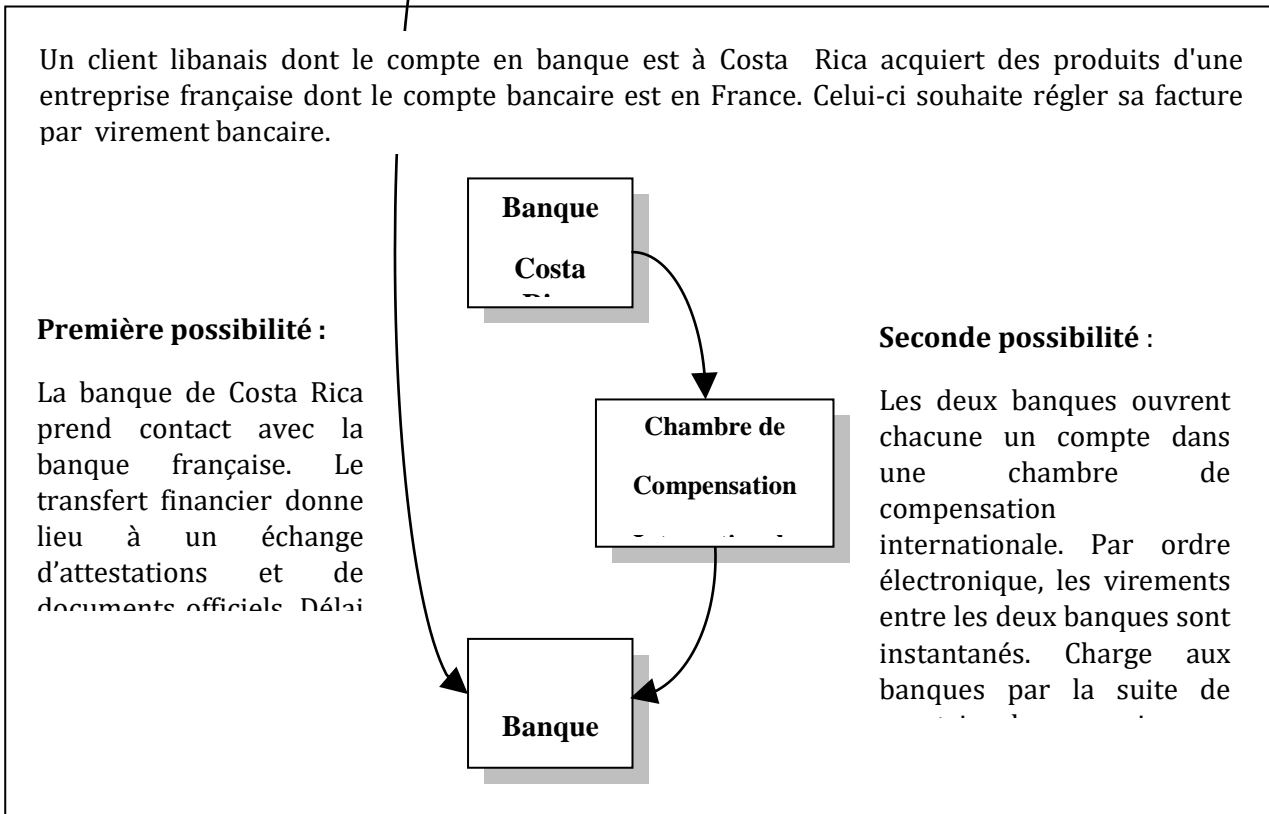
8 - Cf. Dolly Matta et Jean-Guy Degos, op.cit, p. 9.

9 - Cf. « Comment blanchir l'argent sale ». Les renseignements généraux – octobre 2006. Source : [www.les-renseignements-generaux.org](http://www.les-renseignements-generaux.org) op.cit, page 17.

*TRACFIN* a déjà mis en évidence des ordres de transferts de fonds via SWIFT où l'identité du donneur d'ordre était inexistante<sup>10</sup>.

**- Les chambres de compensation internationale**

En 2001, le livre « Révélation\$ » crée une « tempête » dans le milieu bancaire international. Il s'agit d'une enquête menée par le journaliste Denis Robert sur des organismes financiers totalement inconnus du grand public : les chambres de compensation internationales, nommées aussi « sociétés de clearing ». Leur but est de faciliter les échanges interbancaires<sup>11</sup>. Un exemple :



En fait, il n'existe que deux chambres de compensation internationale sur la planète ; *Clearstream*, basée au Luxembourg, et *Euroclear*, domiciliée à Bruxelles. Elles ne sont soumises à aucun contrôle financier extérieur. Environ 3 500 banques (sur les 7 000 institutions financières de la planète) possèdent un compte dans ces chambres de compensation, dont de nombreuses banques domiciliées dans des paradis fiscaux. Les chambres de compensation sont donc en quelque sorte « la banque des banques ». Les transactions effectuées s'élèveraient à environ 50 000 milliards de dollars par an, ce qui est gigantesque.

10- Ibid.

11 - Cf. « Comment blanchir l'argent sale », op.cit, page 19.

Grâce aux témoignages d'anciens salariés, Denis Robert a mis en évidence l'existence d'environ 8 000 comptes non publiés au sein de *Clearstream*, c'est à dire l'existence de transactions secrètes<sup>12</sup> et suspectes.

Potentiellement, ces chambres de compensation peuvent être les plus grands centres de recyclage de l'argent dans le monde. Certains parlent de 500 milliards de dollars blanchis par année ! Et de grandes banques françaises sont concernées<sup>13</sup>. Chose qui demande -à notre avis- une intervention claire et efficace de la société mondiale en vue de supprimer ces entités financières dangereuses pour l'économie planétaire.

### **Le recyclage ou l'intégration ou l'essorage**

Le « lavage » achevé, la provenance de l'argent ne peut éveiller le doute que pour un œil averti. Voici venu le moment du « recyclage »<sup>14</sup>. Il s'agit tout simplement de l'opération qui vise à placer et intégrer l'argent blanchi dans des activités légales de l'économie des pays tiers ou encore des pays d'origine de l'argent sale. En d'autres termes, c'est le fait d'injecter l'argent dans le circuit légal<sup>15</sup>. (Ce que *Franklin Jurado*, blanchisseur de renom et depuis arrêté, appelait la « Sanctification des capitaux criminels »<sup>16</sup>).

Cela est possible en ayant recours à plusieurs manières. Acquérir des biens immobiliers ou des sociétés, de préférence cotée en Bourse est une des méthodes appliquée pour investir dans l'activité économique légale. L'acquisition peut se dérouler directement ou par l'intermédiaire des agents de création ou des sociétés fantômes et écrans. L'opérateur des blanchiments peut acheter directement ou en sous-main les actions d'une société de façade à l'aide d'argent blanchi. De ce fait, il disposera ainsi d'une société tout à fait légale. Les entreprises, considérées comme des cibles idéales pour les blanchisseurs, sont celles en difficulté ou au bord de la faillite<sup>17</sup>.

Procédant à une approche comparative en vue d'approfondir l'analyse criminologique dudit phénomène, nous retenons à cet égard que ces trois étapes se retrouvent également dans les modèles de financement du terrorisme, excepté le fait que l'étape 3 (*l'intégration*) implique dans ce cas la distribution des fonds aux terroristes et à leurs organisations alors que dans le cas du blanchiment d'argent, comme nous l'avons dit précédemment, cela va

12 - Idem

13 -Après la publication du livre « Révélation\$ », et avant même l'ouverture d'une enquête par la justice, la direction de Clearstream a été renouvelée. De plus, Clearstream a également changé de siège et d'actionariat, elle est aujourd'hui la propriété d'une société de bourse allemande. Depuis 2001, procès en diffamations et enquêtes se succèdent. Les tentatives d'étouffement de l'affaire sont importantes. Signalons qu 'au Luxembourg, le procès de Clearstream a abouti à un non-lieu fin 2004, ce qui prouve clairement la puissance de la criminalité d'affaires, sur le plan interne et international.

14 - Cf. « Comment blanchir l'argent sale », op.cit, page 23

15 - Cf. Dolly Matta et Jean-Guy Degos, op.cit, page 9.

16 - Cf. Trichet François, « Un monde sous la coupe des blanchisseurs », mémoire de 3e cycle : Analyse des Menaces Criminelles Contemporaines, Institut de criminologie, Université Panthéon – Assas, Paris II ,2000 – 2001. Page 22.

17 - Cf. Dolly Matta et Jean-Guy Degos, op.cit, pages 9 et 10.



dans la direction opposée : l'intégration des fonds criminels dans des activités économiques légitimes<sup>18</sup>.

### 1.1.3. Appréciation critique

Il est à souligner que le processus décrit ci-dessus se réfère à une typologie assez traditionnelle, universellement admise, mais qui est en réalité trompeuse. Car l'erreur couramment commise est de prendre ces phases théoriques pour des étapes de processus de blanchiment comme si l'argent à blanchir était toujours liquide au départ, et doit être dépensé au départ, or les choses ne se déroulent pas de la même manière, loin de là. Il est de même probable qu'un circuit aussi idéal, ne concerne que des opérations de faible ampleur, au regard des chiffres habituellement cités en ce domaine. Croit-on sérieusement en effet que les 2 à 5 % du PIB mondial (entre 600 et 1500 milliards de dollars) qui constitueraient, selon le FMI, le montant annuel du produit criminel brut, passent par des valises de billets et sont dépensées comme l'argent de poche, à l'issue de leurs processus de blanchiment<sup>19</sup>?

Donc, voici les limites éprouvées par « l'approche classique » du phénomène de blanchiment, et à cet effet trois remarques s'imposent :

Première remarque, cette typologie traditionnelle<sup>20</sup> permet de schématiser un circuit idéal. Au final, cela ne fonctionne de cette manière que pour les circuits de recyclage d'argent les plus simples, et utilisant des procédés archaïques et traditionnels.

En effet, la réalité économique actuelle est d'autant plus complexe que les criminels ont dû s'adapter à la fois à l'amélioration des acteurs de la lutte contre le blanchiment au niveau de leurs compétences et de leurs connaissances des stratégies de retraitement de l'argent sale, mais tout particulièrement aux exigences de la haute finance criminelle qui fait état désormais de transferts de milliards de dollars.

Dès que l'on sort des procédés rudimentaires voire primitifs de blanchiment, la classification dite « classique » n'a donc qu'une utilité très réduite. De plus, cela ne rime à rien de se demander si telle opération fait référence plutôt au stade de « l'empilage » que du « recyclage ».

Aussi, la libéralisation financière rend caduque en effet la typologie académique et classique du processus de blanchiment. On peut ainsi blanchir de l'argent sans lui faire subir aucun pré-lavage et sans intégration aucune grâce aux contrats SWAP par exemple; de même, un placement spéculatif ordinaire peut être aussi bien une opération d'empilage que d'intégration sans pour cela constituer un processus de retraitement d'argent sale. Le circuit idéal passant par les trois phases n'est donc pas un fait obligatoire. Ces différentes étapes peuvent être successives ou simultanées ou même ne pas exister dans leur totalité<sup>21</sup>.

18 - Cf. La banque mondiale, « Guide de référence sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme » (2003), chapitre I, pages 9 et 10.

19 - Cf. Ibrahim Ait Salah, « La lutte contre le blanchiment d'argent, une stratégie de transparence dans le commerce international », mémoire de DESA, (Droit du Commerce International), Faculté de Droit, Université Abdelmalek Essaâdi, 2007. P. 30

20 - Cette typologie datant de 1991, a été mise en évidence par un rapport du GAFI (Organisme intergouvernemental créé en 1989 par le G7).

21 - Cf. Trichet François, op.cit, page 23.

Deuxième remarque, ce schéma ne saurait englober tous les processus de blanchiment, car la rapide évolution des techniques montre les limites de cette structure. Il doit être conçue comme un outil théorique permettant de mieux déceler les méthodes utilisées par les criminels et non pas comme une sorte de manuel suivi par ceux qui entendent masquer la provenance de leurs profits acquis de façon irrégulière. Il y a là une limite théorique courante, car de nombreux études prétendent à tort adapter la réalité aux schémas de pensée que les motivent<sup>22</sup>.

Ces étapes peuvent ne pas correspondre de manière précise au fonctionnement de certains réseaux de recyclage de l'argent, qui peuvent ne pas utiliser les canaux du secteur financier formel. C'est le cas des opérations sur le marché de l'art dans lequel de grandes sommes d'argent liquide peuvent changer des mains dans l'espace de quelques heures sans qu'il soit obligatoire de garder des registres sur l'identité des acquéreurs.

Troisième remarque, la nécessité de changer, à l'heure actuelle, de point de vue et d'échelle de référence en matière du blanchiment.

Bien évidemment, dans notre monde connaissant une économie tournée de plus en plus vers le virtuel et l'informel, il n'y aurait plus de gendarmes véritablement institués. Et les voleurs, qui jonglent avec des trésors de guerre sans limite, sont devenus de véritables spéculateurs et chefs d'entreprise comme les autres.

Au surplus, le blanchiment ne sert plus seulement, au delà de certaines limites, à réintégrer l'argent dans les circuits économiques et financiers normaux mais plutôt à l'éclipser. Il arrive dès lors bien souvent que des capitaux ne réapparaissent jamais (ce que certains appellent les « trous noirs de la Finance mondiale »). Cela explique pour partie les différences et écarts, constatés par le FMI et les autres organismes internationaux d'études et d'analyses, dans les balances des paiements de certaines nations et dans les comptes généraux d'une multitude d'entreprises parfois de renom<sup>23</sup>.

Pour approfondir la nécessité de changer de repères lorsque l'on parle de criminalité touchant au blanchiment d'argent, il est notable de souligner que maintenant, la préoccupation des blanchisseurs n'est pas de réintégrer, à n'importe quel prix, et rapidement l'argent criminel dans les circuits de l'économie légale, en faisant subir des transformations quant à sa forme. En effet, ils ont tendance désormais à privilégier plus souvent le changement des fonds en leur possession pour les rendre de plus en plus honorables.

*Franklin Jurado*<sup>24</sup> expliquait lui-même «qu'il était inutile de changer la forme des capitaux à blanchir, si l'on n'avait pas modifié au préalable leur statut»<sup>25</sup>.

Pour étayer cette troisième remarque et pousser plus loin la réflexion, il importe bien de montrer ce qui est essentiel pour le blanchisseur et renforce son analyse quant à la viabilité d'un circuit financier et l'effectivité d'un bon réseau.

---

22 - Cf. Ibrahim Ait Salah, op.cit, page 31

23 - Cf. Trichet François, op.cit, p 23.

24 - Conseiller financier (diplômé de Harvard). Il a travaillé pour le compte de l'un des chefs du cartel de Cali, José Santa Cruz Londono, l'un des principaux narcotrafiquants colombiens.

25 - Cf. Trichet François, op.cit, p 23.

En réalité, le blanchisseur ne peut réaliser de « bonnes affaires » que s'il comprend qu'il ne suffit pas de donner une façade légitime et légale à la détention de sommes importantes, en se servant par exemple des sociétés écrans, ou des services d'une institution bancaire de réputation estimable. Il lui faut de plus préparer les preuves pour que l'utilisation de cette manne financière soit plausible au regard des sommes légalement gagnées et dont il est censé lui-même disposer.

Dans les faits, il était nécessaire pour les criminologues spécialistes du blanchiment, de proposer une typologie nouvelle et moderne susceptible de distinguer et d'englober différents cas de blanchiment d'argent.

## 1.2 Le nouveau processus dynamique de blanchiment

La typologie dynamique mise au point par *Jean Maillard* dans son fameux ouvrage « *Un monde sans loi* » (Maillard, 2000, p. 98-100) distingue entre trois types de blanchiment détaillés ci-dessous. Ainsi, les blanchisseurs prennent en considération, afin de choisir entre lesdits modes de blanchiment trois facteurs principaux : les *besoins de blanchiment des délinquants*, le *degré de pression des contraintes légales à détourner* et les *techniques susceptibles d'être utilisées*.

### 1.2.1. Le blanchiment élémentaire

Le blanchiment élémentaire vise à transformer, par un circuit très court, des liquidités sales en argent propre dans des zones de faible pression légale en mettant en oeuvre des techniques simples visant à blanchir des sommes peu significatives. Les délinquants, qui auront recours au blanchiment élémentaire, sont ceux qui ne se trouvent pas dans l'embarras pour justifier l'ensemble de leurs revenus illicites, du fait qu'ils opèrent dans un pays où ils arrivent à détourner facilement la réglementation (c'est le cas du Maroc). Ils exécutent des opérations ponctuelles, épisodiques ou ils utilisent ces fonds dans des investissements ou des dépenses de consommation immédiate peu coûteux<sup>26</sup>.

Les techniques mises en oeuvre seront peu complexes puisqu'il ne sera pas nécessaire de faire intervenir de nombreux leurres : faux gains au jeu, introduction de l'argent sale dans les recettes en liquide d'un commerce, échange de devises dans un bureau de change, etc.<sup>27</sup>

### 1.2.1. Le blanchiment élaboré

Il correspond au désir de réinvestir le produit de l'argent criminel dans les circuits légaux de l'économie. Ce mode implique des montants importants et de périodicité régulière, ce qui justifie des circuits stables de recyclage. En outre, il concerne des zones de pression légale élevée ou des utilisations requérant une forte crédibilité.

A ce niveau, pourront aussi être traitées des sommes provenant de sources diverses, ayant déjà subi un premier blanchiment élémentaire<sup>28</sup>. Supposons qu'un revendeur de drogue ait réalisé un bénéfice très important. Il devra justifier ses ressources. Il a blanchi une

26 - Cf. Dolly Matta et Jean-Guy Degos, op.cit, pages 11 et 12.

27 - Cf. Al- Rebdí A. Rahman, « Le blanchiment d'argent : Techniques et méthodes », Mémoire de diplôme d'Université : Analyse des Menaces Criminelles Contemporaines, Institut de criminologie, Université Panthéon – Assas, Paris II, 1999 – 2000. Page 29.

28 - Al- Rebdí A. Rahman. Ibid.

partie de ces dernières grâce à de faux gains au jeu, une autre en les mélangeant aux revenus d'un petit commerce. Avec le temps, son trafic se développera et ses revenus criminels s'accumuleront. Il devra recycler l'ensemble de ces fonds en utilisant des techniques plus élaborées. Ainsi, pour justifier les rentrées soudaines et plus importantes, il pourrait se doter de tout un éventail de structures et de conseillers pour faire fonctionner l'ensemble de ses activités dont les unes sont devenues légales et visibles, les autres demeurant illégales et invisibles : il pourra se livrer à des spéculations immobilières simulées, créer plusieurs sociétés commerciales, s'entourer de juristes et de financiers avisés, ouvrir des comptes bancaires dans des paradis fiscaux<sup>29</sup>.

### 1.2.2. Le blanchiment sophistiqué

Le blanchiment sophistiqué est appliqué lorsque les délinquants, opérant dans des pays où la réglementation est sévère, se trouvent obligés de justifier les sommes gigantesques générées à très grande échelle par leurs activités illicites et ce, dans de brefs délais. De ce fait, ils auront recours aux techniques de blanchiment les plus complexes puisqu'il serait difficile de les justifier par les moyens de l'économie traditionnelle. De ce fait, et moyennant quelques précautions, la solution paraît la suivante : ils vont disperser leurs fonds illicites sur les marchés financiers, où personne ne leur demande d'où viennent leurs liquidités<sup>30</sup>. Ici, généralement intervient la mise en place d'un réseau dense de sociétés criminalisées<sup>31</sup> disséminées à travers le monde, comprenant souvent des sociétés d'import-export, des holdings<sup>32</sup> financiers, des compagnies aériennes, des banques ou des compagnies d'assurances.

En outre, ils peuvent faire circuler l'argent sale au gré des spéculations réelles ou supposées, en irriguant les comptes en banque des administrateurs représentant en sous-main les délinquants<sup>33</sup>.

Ainsi, le blanchiment de « haute voltige » nécessiterait toute une structure globalisée, incorporant des circuits financiers et des économies légales en passant par des réseaux d'argent sale, fonctionnant alors de manière à la fois souple, autonome et hiérarchisée. Il permettrait aussi de rassembler les meilleurs spécialistes et les compétences internationales de la finance mondiale vers un même objectif d'illégalité<sup>34</sup>.

29 - Cf. Dolly Matta et Jean-Guy Degos, *op.cit*, pages 12 et 13.

30 - *Idem*, p 13.

31 - Cf. Ibrahim Ait Salah, *op.cit*, p 32

32 - Là, il s'agit d'une société dont l'activité principale consiste à prendre des participations dans d'autres sociétés. Généralement, un Holding recueille les revenus versés par ses filiales (dividendes, royalties, intérêts de prêts, redevances de brevets ...) et en coordonne la politique de redistribution. Ces fonds pourront être distribués à la société mère, réinvestis ou prêtés aux filiales. Le Holding permet de localiser les bénéficiaires du groupe dans le pays qu'il choisit, et donc d'échapper aux impôts. Implanté dans un paradis fiscal, un Holding permet de mélanger les fonds criminels et les bénéfices de sociétés légales, en se cachant derrière le secret bancaire. La plupart du temps, les Holdings sont utilisés pour dissimuler l'identité des véritables propriétaires des capitaux.

33 - Dolly Matta et Jean-Guy Degos, *op.cit*, page 13

34- Cf. Ibrahim Ait Salah, *op.cit*, page 32

Ce qu'il est dès lors important de déduire, est le fait que, plus la masse d'argent à blanchir est conséquente et plus il convient que les blanchisseurs soient discrets et prudents, et plus les sommes d'argent noir seront abondantes, plus les techniques et méthodes seront élaborées pour un recyclage sur le long terme.

Notons aussi, que la règle qui prévaut dans le milieu des blanchisseurs est de ne jamais laisser apparaître une distorsion entre les revenus officiels déclarés et les fonds détenus mais officieusement blanchis.

## 2. Panorama des canaux du blanchiment

Certes, les canaux de blanchiment, comme les petits ruisseaux qui font les grandes rivières, sont multiples, variés et cumulatifs. Toutefois, nous pouvons les répartir en deux grandes catégories: les canaux adossés à des entités à but lucratif qui regroupent des institutions bancaires et non bancaires et les canaux adossés à des organisations à but non lucratif qui regroupent les organisations ou associations à but non lucratif et les sociétés écrans ou fantômes.

### 2.1 Les canaux de blanchiment adossés à des entités à but lucratif

La banque joue, en premier lieu, le rôle de liaison qui met en rapport les fournisseurs et les demandeurs d'argent. Elle vise à collecter des fonds en vue de les prêter. La banque n'est pas une maison de charité mais un commerçant qui vise le profit, les commissions et les agios. Ainsi, les blanchisseurs obscurs sont à la recherche des banques<sup>35</sup> qui ne se conforment pas aux procédures légales<sup>36</sup> ou encore qui omettent simplement de consigner ou de déclarer des informations relatives à des cas possibles de blanchiment, pour toucher une rémunération<sup>37</sup> plus profitable. Ainsi, la banque peut prêter son image pour couvrir des montages financiers criminels<sup>38</sup>. De nombreux scandales ont déjà éclaté à ce sujet : ARC, la banque Ambrosiano du Vatican, la BCCI<sup>39</sup>, Wafabank<sup>40</sup>, etc<sup>41</sup>.

11

35 - « ...Durant ces dernières années, beaucoup d'événements ont révélé l'implication des organismes qui n'étaient pas soupçonnables. En effet, ils ont mis la lumière sur le rôle joué par les banques suisses dans le domaine du blanchiment d'argent. » A titre d'exemple, « l'Unions des Banques Suisses (UBS) a servi de dépôt de plus de 150 millions de dollars sur les comptes d'un compte de Colombiens, accusés de trafic de cocaïne par les Américains. Ceci montre bien le rôle joué par les banques dans la dissimulation de l'argent issue de la criminalité. De même, la (connexion libanaise) en 1988 a constitué une première secousse dans un pays apparemment au-dessus de tout soupçon... » Cf. Réquisitoire de Jean Ziegler, « la Suisse lave plus blanc », Seuil, Paris 1990, et Jean-Claude Grimal, « Drogue : L'autre mondialisation », Édition Gallimard, 2000, p. 172, cités par Al- Rebdi A. Rahman, op.cit, page 12

36 - Le blanchiment, se fait plus aisément lorsque le personnel des banques est corrompu ou lorsque l'établissement bancaire est contrôlé par les blanchisseurs.

37 - Cf. Dolly Matta et Jean-Guy Degos, op.cit, page 20.

38 - En Russie, par exemple, «... la police affirmait en 1996 que 60 % des banques étaient plus ou moins liées aux mafias...». Cf. « L'utilisation de l'entreprise à des fins de blanchiment », dossier préparé par l'Ordre français des experts comptables, Revue française de comptabilité, n° 308, février 1999. Page 19.

39 -« Comment blanchir l'argent sale », ouvrage précité, page 8

De plus, la plupart des opérations de blanchiment d'argent sale nécessitent, à un certain moment, l'intervention d'une banque, compte tenu des services techniques qu'elle offre<sup>42</sup>. « ...Il en est ainsi des dépôts en espèce (des fonds d'origine criminel), des virements effectués sur plusieurs comptes, de l'utilisation des comptes d'entreprises (fantômes ou écrans), de l'exploitation frauduleuse de facilités du commerce international, de l'achat d'instruments financiers ou du détournement de prêts, pour ne prendre que quelques exemples parmi les déviations les plus courantes<sup>43</sup>. Il semble que le secteur bancaire avec toutes ses multiples connexions soit parmi les canaux les plus dangereux pour nos économies et sociétés, s'il est utilisé par les criminels et les blanchisseurs. En effet, les experts du GAFI ont pu conclure que « *les banques sont un mécanisme important pour l'écoulement des revenus de la criminalité.* »<sup>44</sup>»

A côté des institutions bancaires précitées, et pour introduire et intégrer les gains mal acquis dans les circuits financiers ordinaires, les institutions financières non bancaires et les entreprises non financières deviennent des structures intéressantes du fait que la réglementation anti-blanchiment ne les encadre pas sévèrement, et ne gagne en efficacité que dans le secteur bancaire. Ainsi, les sept canaux suivants présentent des risques très graves.

### 2.1.1 Les bureaux de change :

Le rôle des bureaux de change dans le processus de recyclage des fonds n'est pas négligeable. Dans son rapport de 1997 sur l'étude des typologies du blanchiment, le GAFI note en effet :

« Presque toutes les délégations ont fait état d'une augmentation sensible du nombre d'affaires de blanchiment effectives ou soupçonnées impliquant ce type d'établissement. Ils offrent une gamme de services intéressants pour les criminels :

- des services de change qui peuvent servir à acheter ou vendre des devises, ainsi que l'échange de paquets de billets de banque de faible valeur faciale contre des billets de gros montants,

- l'échange d'instruments financiers comme les chèques de voyage, les eurochèques, les mandats et les chèques de particuliers. Enfin,

---

40 - La banque privée marocaine Wafabank (appelée maintenant Attijari Wafabank), a ainsi été reconnue coupable de blanchiment et son représentant en France, M. MAATI condamné le 25 mai 1993 à deux ans de prison, par contumace, pour avoir organisé le rapatriement d'avoirs appartenant à des marocains installés à Lyon et accessoirement instigateurs d'un réseau de vente de cannabis en provenance du Maroc. Cf. Ibrahim Ait Salah, op.cit, page 52.

42 - Cf. Dolly Matta et Jean-Guy Degos, op.cit, page 20.

43 - Cf. Marie – Christine Dupuis, « Finance criminelle, comment le crime organisé blanchit l'argent sale », préf. de René Wack, Presses Universitaires de France, Paris, 1998. Pages 101-102

44 - Rapport du GAFI- VII sur les typologies du blanchiment d'argent, juin 1996, cité par Marie – Christine Dupuis, op.cit, page 102.

- les mécanismes de virements télégraphiques »<sup>45</sup>.

Ainsi, ces établissements présentent certaines caractéristiques qui ne pouvaient manquer d'intéresser les blanchisseurs obscurs : ils brassent des liquidités en quantité importante, leur clientèle est constituée en majorité de clients occasionnels, leur activité est internationale, ils sont le point de contact d'individus ou d'intérêts de multiples nationalités, leur secteur continue d'être beaucoup moins réglementé que celui des banques ou des autres institutions financières traditionnelles, ils utilisent leur position d'interface pour mettre en rapport fournisseurs et demandeurs de devises<sup>46</sup>, permettant aux criminels d'écouler leur argent illicite liquide et de dissimuler la transaction sous couvert d'une transaction commerciale légitime.

A la frontière américano-mexicaine, la multitude de (casa de cambio) ou bureau de change fonctionnant d'une manière informelle ou artisanale rend le contrôle et la régulation des opérations très difficiles, voire parfois impossible<sup>47</sup>. Selon des études réalisées par des spécialistes américains, la capacité de blanchiment d'une (casa) moyenne tourne autour de 5 millions de dollars par mois<sup>48</sup>.

### 2.1.2 Les sociétés d'assurance :

Selon l'OCDE, le secteur des assurances génère des primes mondiales de l'ordre de 2 400 à 2 600 milliards de dollars américains. Un risque croissant pour nos sociétés dans le domaine du blanchiment des capitaux est donc représenté par ces sociétés d'assurance qui attirent les blanchisseurs obscurs car leur activité est internationale, leur secteur continue d'être beaucoup moins réglementé que celui des banques ou des autres institutions financières traditionnelles<sup>49</sup>, elles offrent une large gamme de services<sup>50</sup> : *l'assurance risques divers, l'assurance-vie et la réassurance*. Etant donné que le bénéficiaire d'un produit d'assurance n'est pas toujours le souscripteur de la police d'assurance, il est quelquefois difficile de détermi-

45 - Cf. Al- Rebdí A. Rahman, op.cit, page 48.

46 - Cf. Dolly Matta et Jean-Guy Degos, op.cit, page 23.

47 - Cf. Al- Rebdí A. Rahman, op.cit, page 49.

48 - Cf. Marie – Christine Dupuis, op.cit, page 154.

49 - « Les compagnies d'assurance se sont longtemps cachées derrière l'évidence de la manipulation des systèmes bancaires pour nier toute infiltration des circuits de l'argent sale dans leur réseau. Entre le 13 février 1991 et le 1er janvier 1997, seulement 105 déclarations de soupçon émanant des compagnies d'assurance sont arrivées sur les bureaux de Tracfin (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins). Un seul groupe AXA a fourni à lui seul plus de 50 % des déclarations. ». Cf. Al- Rebdí A. Rahman, p 50.

50 - Notons que, parfois, certains services et produits de sociétés d'assurance peuvent être acquis en espèce, comme les bons de capitalisation ou les contrats d'assurance vie. Il suffit de les payer en liquide, puis de dénoncer le contrat le mois suivant. La compagnie d'assurance rembourse alors par chèque : voici l'argent «prélevé». Il ne reste plus qu'à déposer ce chèque émanant d'une compagnie d'assurance à la banque. D'éventuelles complicités au sein de la société d'assurance facilitent ce genre d'opérations. Cf. « Comment blanchir l'argent sale », op.cit, p 9.

ner à quel moment il est nécessaire d'accomplir le devoir de vigilance vis-à-vis de la clientèle ou à l'encontre de quelle personne<sup>51</sup>.

Ainsi, selon le rapport d'activité du TRACFIN (2001), cet organisme spécialisé dépendant du Ministère des Finances, les assureurs français auraient jusqu'à présent fait preuve d'une vigilance particulièrement faible. Les déclarations de soupçons par les compagnies d'assurance seraient en tout petit nombre. Moins de cent trente pour l'ensemble de l'année 2000. Soit moins de 4% de l'ensemble des déclarations transmises auprès du TRACFIN<sup>52</sup>. Or, - et à notre avis - s'il paraît incontestable que les banques sont beaucoup plus souvent appelées à réagir que les assureurs, il est tout aussi indéniable que la mise en examen en juin 2001 de Claude Bébéar et Henri de Castries, les deux principaux dirigeants d'Axa, pour «blanchiment de capitaux aggravé» dans l'affaire *Paneurolife*, la filiale d'assurance-vie luxembourgeoise, a suscité un grand trouble. Et pas seulement au sein du milieu professionnel de l'assurance. Chose qui ne peut être justifiée que par la forte implication des sociétés d'assurance dans le processus du blanchiment. Pourtant, cette déduction s'avère fortement contestée par la *Fédération française des sociétés d'assurances* qui affirmait fort que «l'assurance n'est pas un vecteur important de blanchiment» et expliquait le « faible nombre relatif » de déclarations auprès du TRACFIN par la limitation légale des versements en espèces et par le fait que la souscription des deux tiers des contrats d'assurance-vie s'effectue auprès des filiales de banques<sup>53</sup>.

### 2.1.3 Le secteur des jeux :

Les criminels recourent de plus en plus aux activités liées au secteur de jeu pour blanchir leurs capitaux, illégitimement acquis. Parmi ces dernières, nous citons les casinos, la loterie et les courses de chevaux<sup>54</sup>.

L'utilisation des établissements de jeux et plus particulièrement des casinos pour recycler de l'argent sale n'est pas nouvelle : L'époque de la prohibition aux Etats-Unis et la lutte entre familles mafieuses pour obtenir le contrôle des casinos a largement contribué à alimenter le folklore du gangstérisme à l'américaine<sup>55</sup>.

Aujourd'hui, comme autrefois, les casinos et les autres secteurs de jeu continuent de susciter l'intérêt des blanchisseurs obscurs puisqu'ils constituent un véhicule parfait pour blanchir de l'argent sale dans la mesure où ils permettent d'expliquer immédiatement une fortune récemment acquise sans origine légitime apparente et sans explication<sup>56</sup>, comme ils

51 - Cf. Dolly Matta et Jean-Guy Degos, op.cit, p 24.

52 - Cf. Jean-Pierre Thiollet, « Beau linge et argent sale : fraude fiscale internationale et blanchiment des capitaux », Anagramme éditions, 2002. P 99

53 - op. cit. p. 100

54 - Ainsi, l'argent « sale » devient facilement un gain au jeu.

55 - Cf. Marie – Christine Dupuis, op.cit, p 166.

56 - Cf. Dolly Matta et Jean-Guy Degos, op.cit, pages 24 et 25.



permettent l'introduction et la manipulation d'une grande quantité de liquidités<sup>57</sup>. De ce fait, nous pouvons dire que notre pays a, consciemment, ouvert les portes, devant une gamme d'opérations de blanchiment, en autorisant une chaîne hôtelière ne<sup>58</sup> d'ouvrir quatre casinos à Fez, Marrakech, Agadir et enfin à Tanger.

#### 2.1.4 Le marché financier

En fait, le fait de placer de l'argent sur un marché financier signifie que les blanchisseurs ont réussi à empiler et intégrer leurs revenus sales.

Ainsi, le marché financier constitue un mécanisme attractif pour les blanchisseurs de capitaux d'origine sale et criminelle et qui cherchent à écouler leurs fonds énormes, car certains opérateurs autorisés (sociétés de bourse, banques, conseillers financiers indépendants) peuvent effectuer des transactions sur les marchés des valeurs mobilières<sup>59</sup>. Lesdits courtiers et agents du marché des valeurs visent les commissions. Etant donné que leur rémunération dépend souvent principalement des commissions à la vente, ils sont fortement incités à ne pas trop vérifier l'origine des fonds de leurs clients. Ceci facilite, de plus en plus, le recyclage de l'argent sale car cette commission représente leur source de revenus. Pour cette raison, ils peuvent accepter des espèces en infraction avec les règles ou procédures.

#### 2.1.5 Le marché de l'or et des diamants

Beaucoup de métaux précieux et les diamants sont utilisés dans des affaires de recyclage des fonds sales. Mais, la seule matière première comparable à la monnaie est l'or qui a la faveur des blanchisseurs parce que l'or est un moyen d'échange universellement accepté, toujours échangeable et parfois convertible sur les marchés mondiaux. Il joue le rôle de valeur refuge en période d'incertitude et il a la possibilité de modifier ses formes ; ses prix sont fixés quotidiennement et de ce fait il possède une valeur relativement prévisible. Ses acheteurs et propriétaires ont souvent la garantie de l'anonymat et dans la plupart des pays du monde, on peut l'acheter et le vendre contre des espèces sans aucune difficulté<sup>60</sup>.

---

57 - Ajoutons encore, que la plupart des casinos proposent des services quasi bancaires tels que : les facilités de change, les possibilités de transferts de fonds et même pour certaines les possibilités de crédits.

58 - La Société hôtelière Movenpick.

59 - Il est à signaler que le rôle des marchés des valeurs mobilières dans le recyclage de l'argent criminel était mal connu. Dans son rapport de 1995 sur l'étude des typologies du blanchiment, le GAFI note en effet : « l'exercice sur les typologies montre qu'il n'y a guère de blanchiment de capitaux avec l'intermédiaire du secteur des valeurs mobilières... ». Pourtant, - et par la suite- plusieurs affaires ont en effet démontré que ces marchés étaient utilisés dans des schémas de recyclage d'argent sale, par le biais d'achats et de vente de titres ou de manipulation des comptes en valeurs mobilières. ( par ex : l'affaire de J. Miranda aux Etats- Unis)

60 - Cf. Dolly Matta et Jean-Guy Degos, « Les réseaux de blanchiment de l'argent sale et de l'argent noir », document précité. P 26.

### 2.1.6 L'immobilier

L'immobilier est un vecteur souvent utilisé par les blanchisseurs d'argent. L'immobilier commercial diversifié (hôtels, cinémas, pizzeria) joue un rôle important dans la dissimulation des sources des fonds illicites, car à l'aide «d'ouvriers de porte» il fournit aux capitaux d'origine illicite toute l'apparence de la légitimité<sup>61</sup>.

Ainsi, au Maroc, le secteur immobilier reste le refuge privilégié des capitaux de la drogue (la législation antidrogue permet de saisir les revenus de la drogue mais pas les biens des trafiquants). Les trafiquants, - comme on l'a déjà souligné - sont à l'origine d'une flambée des prix, largement responsable de la crise aiguë qui frappe actuellement le secteur immobilier dans les villes du Nord (le cas de Tanger est très significatif).

### 2.1.7 Le système informel de transfert de capitaux et des valeurs :

Les comptes de recouvrement de banques étrangères<sup>62</sup> permettent les transferts de capitaux à l'étranger. Outre les banques, il existe d'autres possibilités pour ce genre de transfert. Ce dernier peut avoir lieu par l'intermédiaire des sociétés de transfert de fonds possédant des réseaux séparés tels que la *Western Union*, des systèmes de transfert d'argent liés à des banques clandestines, ou *Underground Banking* désignés comme les services alternatifs de remise de fonds ou des systèmes bancaires souterrains ou encore parallèles, ou les transmetteurs de fonds ou *money remitters*<sup>63</sup> (Hawala<sup>64</sup>, Feichien<sup>65</sup>, Hundi).

L'*ITCV* System (le système informel de transfert de capitaux ou de valeurs), est un système dans lequel de l'argent est reçu afin que ces fonds ou leur contre-valeur puissent être payés à une autre personne dans un autre lieu ou pays, que ce soit ou non sous la même forme.

Ce mode de transfert intervient généralement en dehors du système bancaire classique par le biais d'institutions financières non bancaires qui servent la partie non bancarisée des

61 - Idem, pages 25-26.

62 - Comptes ouverts auprès de filiales ou de succursales ou de bureaux de représentation de banques étrangères.

63 - Cf. Dolly Matta et Jean-Guy Degos, op.cit, p 26.

64 - Le Hawala constitue une méthode traditionnelle pour transférer des fonds. En effet, elle était pratiquée en Asie du sud avant l'introduction des techniques bancaires occidentales. Ce mode de transfert est considéré comme illégal.

65 - « Les Fei-Chien, « argent volant » en chinois... remontent à la dynastie Tang sous laquelle les commerçants avaient mis au point un réseau de compensation des paiements pour permettre le règlement des marchands provinciaux qui vendaient leurs produits dans la capitale...L'organisation fonctionne comme une chambre de compensation entre les demandeurs d'argent et ceux qui viennent apporter des liquidités à transférer en un point du globe. Matériellement, les transferts physiques d'argent sont limités au maximum ce qui fait que bien qu'il n'existe aucune trace matérielle de la transaction, des sommes colossales peuvent circuler très rapidement d'un continent à un autre. Dans certains cas l'argent est représenté par des ( tickets) ou des (jetons) dont la forme, le symbole inscrit ou la couleur correspondent à des montants déterminés. L'argent peut être expédié à l'autre bout du monde et encaissé par le correspondant sur présentation de la marque de reconnaissance convenue entre les parties. L'anonymat est garanti et la transaction n'a laissé aucune trace... Cf. Marie – Christine Dupuis, op.cit, pages 162-163.

populations, notamment les nouveaux immigrants, ou toute autre personne ne possédant pas de compte en banque.

En effet, ce canal attire de plus en plus l'attention des criminels qui l'exploitent pour les raisons suivantes: il permet aux criminels de faire parvenir des fonds à des destinataires complices se trouvant dans des lieux éloignés ou dans les lieux qui ne disposent pas d'autre type de services financiers. Utilisé par des criminels, ce canal ne laisse aucune trace des opérations ou des transactions, puisque ces systèmes opèrent en dehors du système financier classique, autrement dit, en dehors de tout contrôle social. De ce fait, ils sont aussi efficaces que confidentiels.

## 2.2 Les canaux de blanchiment adossés à des entités à but non lucratif

Bien évidemment, l'appel à la charité publique a toujours été, un levier d'action efficace pour les nobles causes, mais également pour les criminels (vol, escroquerie, abus de confiance, drogue, prostitution) et ses formes modernes, *les organisations à but non lucratif*, constituent des cibles de choix pour les blanchisseurs. Leur action dans ces organismes peut être habilement et parfaitement complétée par l'usage *des sociétés écrans et des sociétés fantômes* qui constituent autant d'éléments également privilégiés.

### 2.2.1 Les organisations à but non lucratif

Les organisations à but non lucratif jouent un rôle d'accompagnement social et financier essentiel dans toutes les sociétés, car elles jouissent de la confiance du public, d'une implantation internationale et de la circulation des personnes, de la circulation de liquidités<sup>66</sup>.

Ce canal souvent caritatif et qui a la sympathie de l'opinion publique est de plus en plus exploité par les blanchisseurs pour les raisons suivantes : les OBNL<sup>67</sup> permettent la collecte et la circulation des fonds présentés comme des fonds recueillis en toute légitimité à des fins caritatives, et souvent par-delà les frontières pour faciliter l'intégration des produits d'activités criminelles dans le système financier légal. Les fonds peuvent être collectés par tradition manuelle, par quête sur la voie publique ou par dons anonymes, ouvrant ainsi une voie large à une opacité certaine des ressources de financement<sup>68</sup>. Ces organisations permettent ainsi le camouflage et l'amalgame des fonds mal acquis<sup>69</sup>.

---

66 - Cf. Dolly Matta et Jean-Guy Degos, op.cit, p 27.

67 - Organisations à but non lucratif

68 - Cf. Dolly Matta et Jean-Guy Degos, op.cit, p 28.

69 - Signalons aussi, que les associations culturelles, les organisations caritatives et les sectes, opérant dans des Etats à réglementation peu contraignante ou faible, et sans obligations de création, de comptabilité, d'enregistrement, d'information financière et surtout sans obligations de désigner un auditeur, suscitent le plus grand intérêt des criminels et blanchisseurs obscurs. En effet, Elles fournissent un soutien logistique direct aux blanchisseurs et servent de couverture à leurs activités, notamment si elles possèdent plusieurs succursales exerçant dans de différents pays ou territoires sensibles.

### 2.2.2. Les sociétés de façades, les sociétés fantômes, les sociétés de domiciles et les sociétés en rayon

Pour blanchir des sommes importantes, le blanchisseur doit obligatoirement utiliser les services offerts par les secteurs bancaires et financiers. Il lui faut, alors, des sociétés écrans pour masquer l'identité du propriétaire des fonds, et des sociétés ayant ou supposées avoir une activité économique ou commerciale<sup>70</sup>.

Il existe quatre types de sociétés assurant l'opacité de l'origine illicite des biens ou des revenus et la justification des mouvements de fonds en créant de faux liens contractuels.

#### - Les sociétés de façades

Ces entités réalisent une part importante de leur chiffre d'affaire en espèces à travers des activités industrielles, commerciales, ou de prestations de service. Comme, étant parfaitement anonymes<sup>71</sup>, elles constituent un instrument de secret financier propre à certains pays<sup>72</sup>. Par conséquent, elles deviennent la cible prisée des organisations criminelles pour prélever une partie de leurs revenus illicites. En effet, la technique la plus utilisée est celle de l'*Amalgame*<sup>73</sup>.

De plus, ces sociétés de façade sont des entités juridiques légalement constituées qui participent plus ou moins à des activités licites qui servent essentiellement à masquer le blanchiment de fonds illicites<sup>74</sup>.

#### - Les sociétés fantômes

À l'opposé de la société de façade, la société fantôme, comme son nom l'indique clairement, est purement fictive<sup>75</sup> : elle n'existe que de nom et aucun document d'enregistrement n'a jamais été établi. Il s'agit de véritables sociétés fantômes qui apparaissent le plus souvent sur les documents d'expédition et les ordres de transfert de fonds en tant que consi-

70 - Cf. « L'utilisation de l'entreprise à des fins de blanchiment », op.cit, p 23

71 - De ce fait, toutes les parts de ces sociétés sont émises au porteur et aucune garantie n'est exigée des administrateurs. L'exemple de Panama, où l'Etat ignore tout des personnes qui utilisent ce type de structures, permet d'illustrer ce dispositif. L'identité de l'utilisateur en question n'apparaît dans aucun document écrit (pas même secret). De plus, Les responsables locaux qui constituent la société selon les instructions données par un expert étranger ne connaissent même pas la véritable identité du propriétaire.

72 - Cf. Olivier Jerez, « Le blanchiment de l'argent », Banque Editeur, Paris, octobre 1998. P 95.

73 - L'amalgame constitue la technique la plus simple du blanchiment, elle « ... consiste à mêler les revenus illégaux à ceux qui sont issus d'une activité légale... » Cf. « L'utilisation de l'entreprise à des fins de blanchiment », op.cit, page 23.

74 - Cf. Al- Rebdí A. Rahman, op.cit, page 39.

75- Il ne s'agit, en réalité, que d'une simple plaque cuivrée dans un centre offshore et un numéro de compte. Ainsi, pour créer une telle société, quelques minutes et quelques centaines de dollars suffisent. Les formalités peuvent maintenant être effectuées par Internet. Les prix varient selon le type de sociétés et la juridiction de référence.

nataires, transitaires ou autre et qui servent à cacher le bénéficiaire final des fonds d'origine criminelle<sup>76</sup>.

Ces sociétés cherchent à être domiciliées dans les centres offshore qui jouent un rôle primordial pour structurer le montage de circuits de blanchiment sur la base d'opérations commerciales et financières. D'après des auteurs<sup>77</sup>, ces sociétés permettent de masquer parfaitement l'identité du propriétaire réel des fonds pour deux raisons : d'abord, *leur comptabilité est souvent d'un accès plus difficile pour les autorités*. Secundo, *ces sociétés sont situées dans des zones extraterritoriales ou gérées par des professionnels invoquant le secret*.

#### - Les sociétés de domiciles

Il existe une autre forme de sociétés écrans connues sous le nom de sociétés de domiciliation. Celles-ci sont définies par la 13<sup>ème</sup> recommandation du **GAFI** comme étant « des institutions, des sociétés, des fondations, des fiducies, et qui ne se livrent pas à des opérations commerciales ou industrielles ou toute autre forme d'activité commerciale, dans le pays où est situé le siège social, interviennent dans le processus de blanchiment pour procéder à l'empilage des gains d'origine illicite. Elles ne servent pas, comme les sociétés de façade, à placer les gains directement dans le système financier global, mais à masquer les mouvements de fonds d'origine criminelle, à brouiller les pistes.»<sup>78</sup>

#### - Les sociétés prêtes à l'emploi ou sociétés en rayon

Aujourd'hui, un grand nombre d'États garantissent le secret financier et bancaire et permettent que des sociétés soient détenues sous la forme d'actions au porteur, sans que le véritable bénéficiaire ne soit mentionné sur quelque registre que ce soit. Ainsi, les personnes souhaitant l'anonymat de la propriété réelle des actions au porteur peuvent créer des sociétés écrans en rachetant des sociétés prêtes à l'usage et faites dans ce but-là.

La société en rayon est constituée conformément à la législation locale à un certain moment dans le passé et son acte constitutif est depuis cette date-là stocké avec ceux d'autres sociétés du même type par un intermédiaire qui est en général un avocat<sup>79</sup>. Ce dernier s'est acquitté de tous les droits annuels dus à l'administration locale en vue d'assurer la bonne réputation de la société offshore. Pour ce faire, il peut acquérir une entreprise « toute prête » existant depuis au moins six ans et fournir, par la suite, de faux documents de prêts antidatés. Si des enquêteurs font des vérifications sur ladite entreprise, ils constateront qu'elle avait une existence avant la date du prêt.

76 - Cf. Chantal Cutajar Rivière, « Typologie des sociétés écrans », Revue française de comptabilité, N° 308, février 1999. Page 35.

77 - Dolly Matta et Jean-Guy Degos. Document précité. Page 30.

78 - Cf. Al- Rebdî A. Rahman, op.cit, page 42.

79 - Cf. Al- Rebdî A. Rahman, op.cit, page 43.

Dans certains paradis fiscaux<sup>80</sup>, la vente de sociétés en rayon est une activité importante. Ces sociétés sont référencées et vendues sur catalogue. Le prix variera selon la date d'ancienneté ou le lieu d'immatriculation. Elles sont légalement constituées et prêtes à la vente<sup>81</sup>.

En somme, l'utilisation de tous ces canaux, à des fins de blanchiment, par les criminels d'affaires, *aggrave le problème de la traçabilité de l'argent*, qui est devenu plus ardu ces dernières années. De ce fait, nous dévoilons l'existence d'une imbrication de plus en plus fusionnelle entre les sphères d'affaires dites « légales » et « illégales ». Dans de nombreux cas, nul ne paraît en mesure de démêler le « licite » de l'« illicite » dans les capitaux circulant et transitant dans certains secteurs économiques importants et dans les accords qui s'y nouent. La nuit – disait un auteur<sup>82</sup> – tous les chats sont gris. Or, *le monde des affaires, qui traditionnellement n'a jamais aimé la pleine lumière, paraît évoluer, au niveau planétaire, dans l'opacité la plus grande et tous les investissements, d'où qu'ils viennent, sont les bienvenus.*

Mais, une question se pose fortement à cet égard : y a-t-il, une possibilité pour un professionnel (Homme d'affaires, avocat, expert-comptable, notaire, banquier...) de détecter le caractère fictif de ces sociétés ?

La cellule française TRACFIN, sous la tutelle du Ministre de l'Economie et des Finances, chargée de recueillir le renseignement en matière de blanchiment, et le conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables se sont efforcés de mettre au point des « indicateurs d'alerte »<sup>83</sup> afin de mettre à la disposition de ces professionnels un outil adéquat de détection.

Pour nous, cette proposition faite par les experts du TRACFIN ne s'avère se basant que sur des postulats faibles, et peut être contredite facilement, parce que le blanchiment d'argent est un délit d'affaires, en d'autres termes, est une infraction astucieuse, disposant d'un caractère évolutif. D'ailleurs, le blanchisseur n'est pas un simple criminel, néanmoins, il est quelqu'un qui rassemble les attitudes d'un escroc, et un grand degré de technicité. Pour ces raisons-là il est très habile, et capable de fausser aisément le « jeu » de ces « indicateurs d'alerte ».

### III. FACTEURS CRIMINOGENES ET RAISONS DU PHENOMENE

Le blanchiment, dans son acception simple et ordinaire, est une activité presque aussi ancienne que le crime. Cependant, pourquoi ce phénomène dangereux continue-t-il à exister et surtout à croître? Quels sont les motifs qui incitent les gens à camoufler, faciliter et participer au processus de blanchiment? Autrement dit, quelles sont les raisons qui contribuent directement ou indirectement à l'existence et au développement des opérations du blanchiment ?

80 - Nous citons comme exemple l'Île de Man.

81 - Cf. Chantal Cutajar Rivière, op.cit, page 37.

82 - Cf. Jean-Pierre Thiollet, op.cit, page 112.

83 - Cf. « L'utilisation de l'entreprise à des fins de blanchiment », op.cit, page 29

Pour répondre à ces questions, il est indispensable d'étudier les *facteurs criminogènes du blanchiment*. En outre, pour mieux examiner cette question, il s'avère profitable de la scinder en deux grandes parties. Ainsi, nous traiterons successivement les facteurs criminogènes essentiels du blanchiment, puis les facteurs criminogènes subsidiaires.

## 1. Les facteurs criminogènes essentiels du blanchiment

Certes, le facteur criminogène primordial demeure l'existence d'un instrument financier et bancaire, dénommé « secret financier », mais l'épanouissement des paradis fiscaux, le pouvoir de la criminalité organisée sont des facteurs qu'on ne peut pas négliger.

### 1.1. Le rôle joué par le secret financier

À notre avis le secret financier constitue le facteur essentiel du blanchiment<sup>84</sup>. En d'autres termes, il apparaît comme la pierre de voûte du système de recyclage d'argent et du processus du blanchiment. Ainsi, le percer ou le réduire permettrait d'avoir accès à des informations indispensables pour la tâche que les Etats se sont fixés pour contrecarrer ce phénomène.

Est-il nécessaire d'en dire long sur le besoin de maintenir un certain secret autour de ses finances personnelles ou commerciales ? Sur le plan privé, il est absolument légal de vouloir optimiser un portefeuille de valeurs en acquérant un grand nombre de titres étrangers ou bien de vouloir conserver l'anonymat en souscrivant des bons au porteur. Ceci permettrait d'obtenir de meilleurs rendements et plus de bénéfices, et donnerait, de plus, l'occasion de se protéger contre les indiscretions de la famille, et même de l'Etat (option fiscale possible en France avec retenu à la source et anonymat vis-à-vis de l'administration fiscale). Selon le pays de résidence, ce pourra être un moyen d'échapper à l'impôt sans nécessairement tomber sous le coup de l'illégalité.

Sur le plan commercial, la valeur intrinsèque du secret financier procure plusieurs avantages à l'égard des clients, des concurrents, des fournisseurs, des investisseurs et des autres parties. Néanmoins, la quête d'une certaine confidentialité peut également virer au secret lorsqu'une transaction commerciale contourne l'esprit de la loi, avec tous les risques que cela comporte pour l'entreprise et le monde des affaires.

#### 1.1.1. Le secret financier : notion et histoire :

Le secret bancaire a toujours été considéré, dans le passé, comme une composante de la liberté politique et de la vie privée, aussi essentielle, à bien des égards, que la liberté d'association, de religion et de parole. Il l'est encore aujourd'hui lorsque l'on parle de

84 - Le secret financier et/ou bancaire est largement pointé du doigt dans les affaires de blanchiment et de recyclage de l'argent sale. Sur la question voir notamment Alain BUZELAY, « Secret bancaire, évasion fiscale et blanchiment de l'argent en Europe », Revue du Marché commun et de l'Union européenne, n°453, décembre 2001 ; Olivier JEREZ, « Le blanchiment de l'argent » (ouvrage très intéressant et cité précédemment), Yann PACLOT, « Secret et relations d'affaires : les diverses facettes », Droit et patrimoine, n°102, mars 2002.

« pouvoir de non-immixtion » du banquier dans les « affaires privées » de son client, ou bien de « principe de non-ingérence » ou de « relations de confiance »<sup>85</sup>. La loi bancaire française du 24 janvier 1984 prévoit dans son article 57<sup>86</sup> la sanction en cas de violation et divulgation du secret bancaire. »<sup>87</sup>.

En pratique, la plupart des pays disposent malgré tout d'un niveau raisonnable de confidentialité même en matière fiscale. Pourtant, le degré de confidentialité concédé par la législation fiscale aux comptes privés varie selon les pays. L'administration suédoise a accès à toutes les informations financières personnelles et commerciales, pratiquement sans restriction. Il en va de même en France où les banques doivent déclarer au fisc les revenus d'intérêts de leurs clients pour l'impôt sur le revenu, à moins que ceux-ci n'acceptent une retenue à la source d'environ 40%<sup>88</sup>.

Également, les Etats –Unis donnent à l'administration fiscale le libre accès à leurs registres financiers et toutes les institutions bancaires sont tenues de communiquer le numéro de sécurité sociale de leurs déposants<sup>89</sup>. Les établissements bancaires espagnols les doivent quant à eux communiquer le nom et le numéro d'identification de tous leurs déposants aux autorités fiscales, néanmoins cette obligation ne concerne pas les informations spécifiques sur les comptes ni les revenus d'intérêts.

Il est à signaler que les législations britanniques et danoises en matière de secret bancaire sont très comparables à l'exemple américain, et les formes de législation les plus contraignantes sont celles de l'Autriche<sup>90</sup> et de la Suisse, où la relation privilégiée qui existe entre la banque et ses clients est prise très au sérieux. La fraude fiscale, en effet, ne constitue pas en soi une raison suffisante pour motiver et justifier la levée du secret bancaire, et en particulier lorsque cette demande provient d'un Etat tiers<sup>91</sup>.

85 - Olivier Jerez, *op.cit*, page 67.

86 - « L'art. 57 de la loi du 24 janvier 1984 indique que « tout membre d'un conseil d'administration et, selon le cas, d'un conseil de surveillance et toute personne qui à un titre quelconque participe à la direction ou à la gestion d'un établissement de crédit ou qui est employé par celui-ci, est tenu au secret professionnel dans les conditions et sous les peines prévues à l'article 378 C.P. ». L'art. 378 CP punit d'un emprisonnement d'un à six mois et d'une amende de 500 à 15000 francs la violation du secret professionnel. » Cf. Stéphane Lecompt, « Les moyens de lutte contre le blanchiment de capitaux », *op.cit*, page 9.

87 - Il est à noter que dans les sociétés totalitaires, où l'intérêt de l'Etat l'emporte clairement sur l'intérêt individuel, le droit au secret financier n'existe pratiquement pas.

88 - Olivier Jerez, *op.cit*, page 68.

89 - Ainsi, les procédures d'enquête étant strictement définies par le Financial Privacy Act de 1978.

90 - Cet Etat va plus loin de ceci, il propose même des comptes bancaires anonymes. « Pour environ 8 millions d'habitants, l'Autriche possède 25 millions de comptes anonymes... Il est possible d'y déposer des sommes sans avoir de compte à rendre sur son identité ». Cf. « Comment blanchir l'argent sale », Les renseignements généraux – octobre 2006. Page 10. Source : [www.les-renseignements-generaux.org](http://www.les-renseignements-generaux.org)

91 - Nous pouvons ajouter à cet égard, que cette même situation prévaut en Italie et, dans une moindre mesure, au Liban.



En fait, le secret financier peut s'exprimer toutefois au travers de divers instruments qu'il convient de maîtriser. Ceci est très important notamment pour un juge d'instruction qui, chargé d'une enquête, doit « remonter » une filière, « débroussailler » les étapes d'une opération financière complexe et soupçonnée. Cette gymnastique est plus facile lorsque l'on connaît les éléments constitutifs du secret financier. Alors, quels sont les multiples éléments constitutifs du secret financier ?

### 1.1.2 Les éléments constitutifs du secret financier

En général, le blanchiment de l'argent illicite est rendu possible par la forte existence d'un marché de l'offre et de la demande. En effet, l'offre consiste à offrir un maximum de secret financier, rôle de certains établissements financiers et bancaires ; la demande consiste en un besoin de dissimuler la provenance de certains fonds illicites.

Le principe de la souveraineté de l'Etat qui limite le droit de regard des étrangers joue donc un rôle non négligeable dans la définition et l'élaboration du secret financier.

Les risques de divulgation d'informations à des tiers venus du pays d'origine du détenteur de capitaux sont réduits au minimum en ce qui concerne les personnes privées, et dépendent des négociations et des traités internationaux quand il s'agit de poursuites civiles et pénales.

Certains pays sont tout à fait disposés à autoriser les enquêtes des gouvernements étrangers, d'autres s'y refusent catégoriquement. Un certain nombre de pays encouragent même activement le marché du secret financier notamment pour servir d'abri fiscal<sup>92</sup>.

L'offre de secret financier est donc structurée de deux façons et emprunte en fait deux voies distinctes. L'une est le secret bancaire défini par la loi qui interdit l'accès des autorités nationales et étrangères aux informations financières jugées confidentielles, l'autre est la procédure légale d'obstruction<sup>93</sup> qui empêche dans les faits toute divulgation, copie, consultation ou sortie de documents détenus dans le pays d'accueil à la demande d'un pays étranger<sup>94</sup>.

## 1.2. L'existence des centres offshore et des paradis fiscaux

Bien évidemment, le paradis fiscal<sup>95</sup> ou réglementaire facilite la non-divulgation d'informations. Ainsi, le secret financier ou bancaire est l'un des éléments qui le compose.

---

92 - Cas des paradis fiscaux.

93 - Il est à signaler qu'en dehors des pays habituellement considérés comme des paradis fiscaux, existe un certain nombre de pays qui disposent de procédures d'obstruction, systématiques parfois, visant à placer leur souveraineté hors de portée des puissances étrangères. Il s'agit entre autre, de la Grande - Bretagne, de la France, de l'Afrique du sud, de l'Australie, de la Norvège et du Canada.

94 - Olivier Jerez, op.cit, page 69.

95 - D'après un commissaire américain au trésor (Roscoe L. Egger .1981), les pays considérés comme des paradis fiscaux sont : Anguilla, Antigua, Antilles néerlandaises, Bahamas, Barbade, Belize, Bermudes, Iles

En outre, la notion de paradis fiscal<sup>96</sup> doit être appréhendée sous différentes formes pour mieux la saisir. Généralement, on parle de centre financier international sans pour autant bien préciser son sens. Pour bâtir un centre financier international, les efforts à entreprendre peuvent aller dans deux directions différentes :

La première consiste à devenir un centre «fonctionnel» où les transactions ont effectivement lieu, la valeur ajoutée provenant de la conception et de la vente des services financiers. *Londres, Singapour, Bahreïn* ou *Hong Kong* sont, en ce sens, des centres financiers fonctionnels.

La seconde optique consiste à devenir un «centre d'enregistrement» où les transactions sont consignées, la valeur ajoutée étant créée ailleurs. Les *Bahamas*, les *îles Caymans*, les *Seychelles* ou le *Vanuatu* peuvent être classés parmi ces centres d'enregistrement<sup>97</sup>.

En fait, une condition préalable et nécessaire à la création d'un centre financier d'enregistrement consiste à instaurer un système fiscal particulièrement avantageux dans un environnement réglementaire aussi souple que possible.

Il est évident qu'une stricte application du secret financier ou des procédures d'obstruction aux demandes d'enquêtes financières sera très appréciée. Les avantages qu'en retire le pays concerné se caractérisent dans l'emploi, les recettes fiscales et les relations tissées avec de grandes sociétés ou de grandes industries qui font fonctionner le secteur financier. Et comme le justifie clairement un représentant d'un petit Etat : «nous n'avons aucune ressource naturelle et il faut bien vivre»<sup>98</sup>.

---

vierges britanniques, Iles Caymans, Costa Rica, Grenade, Malouines, Montserrat, Nevis, Panama, St.Kitts, Sainte Lucie, Iles Turks et Caicos, Uruguay, Autriche, Bahreïn, Iles anglo-normandes, Gibraltar, Ile de Man, Liberia, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Suisse, Iles Cook, Guam, Hong Kong, Maldives, Nauru, Vanuatu, Singapour, Tonga.

Enfin, il est à ajouter que maintenant 6 États autorisent l'offre de services offshore à partir de certains points de leur territoire : États-Unis, Irlande, Maroc, Royaume-Uni, Taiwan, Thaïlande.

96 - Parmi les mécanismes offerts par les paradis fiscaux et qui pourraient faciliter une opération de blanchiment, nous citons :Le trust, qui est le moyen de percevoir des revenus ou de réaliser des transactions sans apparaître soi-même; l'assurance tous risques, c'est le cas d'un grand groupe industriel qui, lassé de verser à une compagnie d'assurance des primes substantielles, préfère finalement s'assurer lui-même. Il ira, par exemple, aux Bermudes créer une « société d'assurance captive ». Comme pour le passé, les primes versées à la compagnie captive resteront déductibles des bénéfices imposables du groupe industriel. Avantages ? Il peut assurer des risques refusés par d'autres compagnies d'assurances ; sa compagnie captive échappe à l'impôt sur les bénéfices et la maison-mère constitue un patrimoine capable de financer ses investissements ; et les banques captives, qui sont des banques, créées dans les paradis fiscaux par des sociétés multinationales, et qui répondent à une logique comparable. Autrement dit, elles permettent à ces groupes de faire exécuter toutes leurs opérations bancaires ou financières à l'abri du fisc, et éventuellement du contrôle des changes.

97 - Cf. Olivier Jerez, *Le blanchiment de l'argent*, Banque Editeur, Paris, octobre 1998. Page 80.

98 - Nelson Oduber, Premier ministre du territoire dit d'Aruba.

Il est à noter, que l'offre de secret financier au service d'intérêts criminels<sup>99</sup> présentée par la plupart des grands centres (mais pas tous) est riche d'enregistrement. Ainsi, selon une enquête américaine à ce propos, l'Afrique, l'Amérique centrale et les îles Caraïbes constituent les régions les plus propices<sup>100</sup> aux activités criminelles et à la corruption politique sans qu'un vrai contrôle puisse être exercé par leur direction centrale.

Parmi ces trois régions, celle des Caraïbes paraît être la plus sensible de la planète. Les normes fixées par la maison mère varient selon les sociétés et dépendent de la banque centrale du pays d'accueil. Une banque donnée n'adoptera pas la même attitude pour toutes ses succursales étrangères. La majorité des banques installées au Panama et aux îles Caymans est connue pour accepter les devises sans se préoccuper de leur provenance<sup>101</sup>.

Le Vanuatu<sup>102</sup> constitue un exemple relativement nouveau. Ce minuscule archipel a entrepris de devenir une place financière en mettant en avant sa stabilité sociale et politique, l'absence totale de contrôle des changes, de droits de succession, d'impôt sur le revenu et la fortune, un bon système de communication et une transparence financière doutée et limitée. Ainsi, il est permis aux actionnaires de sociétés et entreprises enregistrées au Vanuatu de rester anonymes, sans demander aucune référence ni vérification sur les listes d'Interpol. De plus, les contrôles financiers annuels ne sont que facultatifs, comme l'est la notification des changements de propriétaire tant que les activités de la société ne s'exercent pas sur le territoire du Vanuatu. Pourtant, cette mesure ne concerne pas les banques, les compagnies d'assurances, et les sociétés d'investissements et de courtage.

On citera également le cas du Royaume de Tonga, qui adopta une loi sur les banques offshore en 1985. En autorisant le *pangike fakapulipuli* (secret bancaire), cet archipel polynésien situé à 3000 Km à l'est de l'Australie a rejoint le Vanuatu, Nauru et les îles Marshall au nombre des paradis financiers du Pacifique. Le ministre des finances de ce territoire déclara l'activité bancaire offshore comme « le moyen le plus rapide et le plus commode » d'accroître les rentrées de devises étrangères « qui l'emporte même sur le tourisme »<sup>103</sup>.

Ainsi, les paradis fiscaux proposent une multitude de montages financiers et structures juridiques permettant l'évasion fiscale, la dissimulation de revenus ou de bénéfices, l'optimisation de la gestion des capitaux. Les formalités sont généralement réduites au minimum.

99- L'ex-ministre français de l'économie et des finances, Dominique Strauss-Kahn, avait qualifié de « piraterie des temps modernes » l'attitude de pays comme Antigua et Barbuda, les Iles Caïmans et les Iles Marshall. « Ils ne peuvent pas continuer à croire que leur prospérité peut se bâtir sur les plaies ouvertes du reste du monde » avait-il affirmé lors d'une conférence de presse sur le sujet. Cf. Jean-Pierre Thiollet, « Beau linge et argent sale : fraude fiscale internationale et blanchiment des capitaux », Anagramme éditions, 2002. Page 123

100 - à une participation des banques américaines.

101 - Cf. Olivier Jerez, « Le blanchiment de l'argent », op.cit, pages 80-81

102- Archipel situé au sud-est du Pacifique, ancienne colonie franco-britannique des Nouvelles-Hébrides.

103 - Cf. Olivier Jerez, op.cit, page 81.

Un « bataillon » de juristes, de banquiers, d'experts-comptables et d'experts fiscalistes propose leurs services aux entreprises et aux particuliers<sup>104</sup>.

De ce fait, les paradis fiscaux forment de véritables « boîtes noires » au sein de l'économie planétaire<sup>105</sup>. D'ailleurs, il est évident que ces « boîtes noires » soient toujours propices au développement de la criminalité d'affaires et plus particulièrement celle relative aux infractions fiscales et aux opérations de blanchiment<sup>106</sup>.

Pour y réaliser quelque opération financière, point n'est besoin de quitter les bords de la Tamise, ou les rives du lac Léman. La légèreté fiscale, le secret bancaire et un bon réseau de communications sont, avec la stabilité politique, les principaux critères d'un paradis fiscal. « N'importe quel bout de terrain découvert à marée basse et qui n'a pas besoin d'impôts » peut donc faire l'affaire<sup>107</sup>, selon une définition proposée par un professeur de droit de l'Université de New York<sup>108</sup>.

En somme, nous pouvons avancer que les paradis fiscaux ne sont qu'une manifestation extrême d'un sport universel : *la fuite devant l'impôt*, et d'une criminalité astucieuse : *le blanchiment d'argent*. Néanmoins, si on comprend bien pourquoi les blanchisseurs d'argent recourent aux paradis fiscaux, deux questions se posent : la première est liée aux raisons qui poussent un Etat à se constituer paradis fiscal ? La deuxième concerne le silence douteux éprouvé par les grandes puissances à l'égard de ces entités étatiques, qui nuisent à la stabilité de l'économie internationale<sup>109</sup> et altère complètement le jeu de la concurrence<sup>110</sup> ?

104 - Cf. « Comment blanchir l'argent sale », op.cit, page 11.

105 - « ...Les actifs financiers dans les paradis fiscaux représentent plus de 50% des actifs internationaux. Plus de la moitié des fonds déposés dans le monde le sont maintenant dans des paradis fiscaux, ce qui représente plus de 8 000 milliards de dollars. Les îles Caïmans totaliseraient à elles seules 500 milliards de dollars dans ses 600 banques, représentant ainsi la 5ème place financière mondiale. La majorité des grandes banques et entreprises européennes ou nord-américaines ont des succursales dans l'ensemble des paradis fiscaux. C'est par exemple le cas de la BNP Paribas, présente aux Bahamas et aux îles Caïmans... Les grandes sociétés françaises ont également des filiales installées dans des paradis fiscaux. Air France détient 45% de la société de leasing Air France Leasing Partners, logée aux Antilles néerlandaises. Thomson possède une société commerciale à la Barbade. Schneider détient deux filiales aux Bermudes. Renault dispose d'une société financière en Suisse. Nous pourrions allonger cette liste...» Cf. « Comment blanchir l'argent sale », op.cit, page 12

106 - Il est à souligner à ce propos que la plupart des paradis fiscaux ont, en matière de criminalité économique et d'affaires -et particulièrement en matière de blanchiment, une législation laxiste ou non appliquée.

107- Cf. Olivier Jerez, op.cit, page 81.

108 - Le Professeur M. Harvey P. Dale.

109- Ainsi, les paradis fiscaux sont impliqués dans presque tous les grands scandales médiatisés ces dernières années. Nous citons à titre d'exemple : Affaire Enron : Fin 2001, le groupe Enron déclare faillite. Septième entreprise des États-Unis, une "perle" du capitalisme dont on découvre qu'elle a utilisé de façon industrielle les paradis fiscaux (près de 700 filiales dans les seules îles Caïman et autant au Delaware) pour truquer ses résultats, ne pas payer d'impôts et dissimuler ses dettes, en toute complaisance avec le cabinet d'audit Arthur Andersen et des grandes banques renommées. Un exemple : les contrats circulaires. Une société coquille vide vend un contrat de fourniture de gaz à une banque. Dans le même temps, elle passe une commande de gaz

La réponse à la première question s'avère très facile et peut être formulée en deux phrases : *La recherche de liquidités financières faciles pour son économie et la création de postes d'emploi<sup>111</sup> pour ses citoyens.*

Cependant, la seconde question présente quelques difficultés, dès que nous savons que, la souveraineté affichée par les paradis fiscaux reste très relative, et ne porte, dans la plupart du temps, que sur le domaine fiscal. Prenons le Royaume-Uni comme exemple : un procureur de New York déclarait en 1998 : «Les îles Caïman appartiennent à la Couronne britannique<sup>112</sup>. Leur gouverneur comme leur ministre de la Justice sont nommés par Londres. Le Royaume-Uni a donc le pouvoir de mettre un terme au laisser-faire dans sa colonie, mais il n'en fait rien.<sup>113</sup>».

Pareillement, les États-Unis ont encouragé ces pratiques, et même sur leur propre sol. Ainsi, les petits États du New Jersey et du Delaware sont des hauts lieux des activités «off-shore»: anonymat, impôts quasi-inexistants, etc.

Dans le même ordre d'idées, les États-Unis ont également incité leurs sociétés exportatrices à recourir aux paradis fiscaux dans le but d'accroître leur performance économique. En effet, depuis 1984, les américains autorisent leurs multinationales à domicilier une partie de leurs activités dans des paradis fiscaux (par ex. les îles Vierges ou la Barbade). «... Les entreprises vendent à prix coûtant leurs produits à une Foreign Sales Corporations (FSC) qui à son tour les exporte. Ces mouvements restent fictifs et ne donnent lieu qu'à des écritures comptables. Mais grâce à ce montage, la majeure partie des bénéfices obtenus échappe à l'impôt américain. Pour l'État américain, il s'agit là d'une sorte de sub-

---

équivalente au groupe Enron. Pour boucler le tout, la banque revend secrètement à Enron un contrat de fourniture de gaz similaire pour une somme plus élevée. L'opération est évidemment fictive : aucune transaction réelle, aucune livraison de gaz. Ce jeu d'écriture permet à Enron de gonfler son chiffre d'affaires et à la banque de faire des bénéfices. La faillite d'Enron a laissé un trou de 40 milliards de dollars environ; Affaire Elf: Elf a été créée en 1967 pour, entre autres, servir de faux-nez au financement et à l'action des services secrets français en Afrique. Elle abritait plusieurs centaines de barbouzes, entretenait des sociétés de mercenaires, participait au montage de coups d'État : on a même retrouvé dans les coffres de la Tour Elf les traces écrites de l'organisation de l'un d'entre eux, au Congo- Brazzaville. Depuis Genève et d'autres paradis fiscaux, Elf a organisé le drainage des énormes marges occultes sur l'exploitation de l'or noir africain : production non déclarée au large des côtes, sous-évaluation des redevances, surfacturation des investissements et prestations, arnaques sur le préfinancement des productions futures, commissions occultes, etc. Nous pourrions allonger cette liste : affaires « Léotard » (Corruption), « Kremlingate » (corruption), « Angolagate » (ventes d'armes, blanchiment), « Parmalt » (fraude industrielle, Italie), « office des HLM de Paris » (fausses factures), « Dumas » (détournement des fonds publics), « Méry » (fausses factures), etc.

110- Pour avoir plus de détails sur l'effet néfaste des paradis fiscaux sur l'économie planétaire, et aussi pour mettre en lumière le rôle joué par les grands Etats dans l'existence et le développement de ces entités, voir : Thierry Godefroy et Pierre Lascoumes, «Le capitalisme clandestin», La découverte, 2004.

111- Pour prouver cette tendance, nous pouvons citer le cas du Panama où le secteur bancaire seul emploie plus de 8 000 personnes, ce qui est important pour un petit territoire atteint de chômage chronique.

112 - Il en est de même pour les Bermudes ou les îles Vierges.

113 - Cité dans « Le capitalisme clandestin », Godefroy & Lascoumes, La découverte, 2004.

vention indirecte<sup>114</sup> pour favoriser ses entreprises»<sup>115</sup>. Ce genre de montage, qui facilite également le versement de pots-de-vin aux responsables des pays acheteurs, est très fréquent dans des domaines comme l'armement, l'aviation commerciale, le bâtiment et les travaux publics.

En fait, la France n'est pas en reste, puisqu'elle ferme toujours et largement les yeux sur la situation déplaisante de Monaco et Andorre. Pire, elle étend ses paradis fiscaux. Ainsi, depuis décembre 2003, les autorités françaises ont accordé aux îles Saint Barthélémy et de Saint Martin le statut de collectivités locales autonomes à indépendance fiscale. Jusque-là, ces entités dépendaient de la Guadeloupe. Au fond, cette décision est entièrement contradictoire avec les engagements de la France à l'égard de l'Europe et de la Société internationale. Ces îles sont néanmoins réputées être des hauts lieux du blanchiment et carrefours de trafics en tout genre.

Donc, à travers ce que nous venons de relater, nous pensons que nous avons pu comprendre pourquoi les grandes puissances internationales restent toujours muettes devant cette «réalité gênante» des paradis fiscaux.

Avec cette «souveraineté de façade», soutenue par une «souveraineté discrète» des grandes puissances, les paradis fiscaux jouent le rôle des «coauteurs», dans une criminalité menée même par ces grandes et respectables puissances. Les institutions financières et économiques des pays dits «GAFI» sont, elles aussi, des clientes assidues des centres offshore et des paradis fiscaux, où elles ont pratiquement toutes, sans exception, des agences ou des filiales, au vu et au su des autorités de contrôle.

Et comme le souligne clairement *Jean-Pierre Thiollet* «...Ces agences sous le soleil permettent aux sièges sociaux des banques d'afficher une politique de transparence financière et de lutte contre le blanchiment la plus stricte dans son pays d'origine, et de laisser effectuer ses opérations à risque, son « dirty business » pour parler autrement, par une filiale dans un pays dans lequel tous les coups sont permis. Il y a là une énorme zone de non-droit dans la législation des pays occidentaux sur laquelle le GAFI ne s'est curieusement jamais penché de manière sérieuse<sup>116</sup>».

De ce fait, -et à notre avis-, *la suppression de ces entités économiques plus que étatiques, dépend en premier lieu de la volonté des pays qui les encouragent et les soutiennent*, à savoir : les Etats-Unis, l'Angleterre, la France, etc.

114 - La Société Boeing a été la première à bénéficier de ce dispositif, suivi par les Sociétés : Microsoft, Kodak, Kellogg, Union Carbide, les céréaliers, les entreprises pétrolières et les constructeurs d'automobiles.

115 - Cf. « Comment blanchir l'argent sale », op.cit, page 13

116- Cf. « Beau linge et argent sale : fraude fiscale internationale et blanchiment des capitaux », op.cit, page 128.

### 1.3. Le pouvoir de la criminalité organisée

Il est à noter que le crime organisé<sup>117</sup> peut atteindre ses objectifs illégaux en optant pour la corruption ou/et l'intimidation qui peuvent prendre plusieurs formes<sup>118</sup>. Les banques et entités économiques peuvent être victimes de la corruption d'un ou de plusieurs de leurs employés qui acceptent et encouragent les opérations du blanchiment.

Les exemples de cadres supérieurs des organisations, d'hommes politiques particulièrement exposés, de hauts fonctionnaires, d'agents de création impliqués dans la corruption et autres manœuvres criminelles rémunératrices ne cessent de croître.

Les agents de création et le personnel de divers canaux de recyclage de l'argent participent dans son processus pour tirer des avantages financiers ou recevoir des commissions et autres privilèges. Prenons comme exemple, un courtier sur un marché financier. Celui-là, travaille pour recevoir une commission qui constitue sa source principale de revenu. Ladite commission sera le plus souvent le motif le plus simple de sa coopération avec la criminalité financière.

La corruption qui vise à acheter la collaboration de quelqu'un, peut porter les aspects suivants : verser directement des pots-de-vin sous formes de sommes en espèces placées dans une valise ou sur les comptes bancaires des collaborateurs ; offrir aux complices des cadeaux précieux dans des occasions spéciales ; organiser et inviter des banquiers, politiciens, des business leaders ciblés aux soirées, buffets ou autres ; payer des commissions là où il est difficile de traiter des affaires sans ces dernières ; contribuer à des campagnes électorales des politiciens ou s'impliquer dans de fausses activités de charité ; satisfaire les divers besoins des personnes ciblées (faveurs sexuelles, offre d'un travail recherché par un proche ou une maîtresse) ; verser à son propre personnel complice de hauts salaires, des avances et autres types de rémunération<sup>119</sup>.

117- Le terme sous-entend une véritable organisation dotée de sa propre logistique. Il désigne entre autres : les trafics de drogues, d'armes, d'espèces animales protégées, de fausse monnaie, l'exploitation des être humains (prostitution, travail clandestin, filières d'immigration illégale), le racket, le détournement de biens publics et les escroqueries informatiques. Le concept est apparu aux États-Unis lors de la prohibition des années 1920 et servit à désigner l'activité des trafiquants d'alcool illégal, les bootleggers. Consacrée au crime organisé, la conférence de Naples du 21 au 23 novembre 1994 le définit comme suit : « Organisation de groupe aux fins d'activités criminelles, présence de liens hiérarchiques ou de relations personnelles permettant à certains individus de diriger le groupe ; recours à la violence ; à l'intimidation et à la corruption, blanchiment de profits illicites. » Le crime organisé selon l'Interpol : « Toute association ou tout regroupement de personne se livrant à une activité illicite continue, dont le premier but est de réaliser des profits sans souci des frontières nationales. » Cf. Al- Rebdî A. Rahman, *Le blanchiment d'argent : Techniques et méthodes*, mémoire précité. Page 11. Agissant pour le pouvoir ou le profit... » Cf. Jean-Paul Brodeur (criminologue), « Le crime organisé », article publié dans l'ouvrage « Crime et sécurité. L'état des savoirs » (sous la dir. de L. Mucchielli et Ph. Robert, pp. 242-251, Éd. La Découverte, Paris, 2002. (Version électronique), source : Site web: <http://classiques.uqac.ca/>

118 - Cf. Dolly Matta et Jean-Guy Degos, op.cit, page 14

119 - Ibid

D'ailleurs, en vue de renforcer sa position, la criminalité organisée peut même recourir à l'intimidation qui prend différentes formes, nous citons à titre d'exemple:

- Faire inculper la personne gênante ou un de ses proches dans une affaire de trafic d'armes, de drogue ou autres, et ce à travers l'accumulation des preuves fabriquées ;
- Menacer la personne gênante ou un de ses proches de les licencier de l'entreprise ou de la société dans laquelle elle travaille ;
- Menacer la personne gênante ou un de ses proches de les ruiner socialement ou financièrement ;
- Faire chanter ou même éliminer la personne gênante ou les membres de sa famille.

Plus loin de cela, la criminalité organisée moderne prend un autre itinéraire<sup>120</sup> qui est assez innovant, elle vise le contrôle direct des entreprises et plus particulièrement des institutions bancaires.

Soucieuses non seulement de se retrancher derrière une façade honorable pour effectuer leurs opérations de blanchiment de capitaux, les organisations criminelles réalisent aussi des placements qui ne puissent ni de près ni de loin être rattachés aux circuits criminels traditionnels...elles se sont engagées financièrement dans des domaines à la fois rentables et peu contrôlables. ..En Asie, les narcotrafiquants du triangle d'Or sont souvent cités comme les soutiens financiers des industries textiles de Bangkok, tandis que les triades chinoises joueraient, elles, un rôle non moins vigoureux dans le financement du cinéma hong-Kongais en toutes versions... Qui ne sait qu'en Russie, des groupes mafieux, parfois très criminels, ont la haute main sur une grande partie du secteur bancaire<sup>121</sup>.

Ainsi, de plus en plus, les organisations criminelles «...sont en quête de banques qui seraient dévouées à les servir. L'idéal est de posséder le pouvoir de ces banques et les consacrer aux activités de blanchiment. Le contrôle est possible grâce à des prises de participations significatives dans les capitaux de ces banques<sup>122</sup>.

120 - « Dans les années 1990, des acteurs économiques, financiers, culturels (PME, Multinationales, Associations...) se sont affranchis des frontières territoriales et des normes juridiques nationales en usant de technologies sophistiquées, dont celles de la communication pour faire prospérer leurs intérêts. A son tour, le « crime organisé » utilise les mêmes procédés licites (rachats de parcs immobiliers ...) pour faire fructifier ses bénéfices : «il» joue sur la mondialisation pour se disperser, se délocaliser, optimiser ses prestations. Surtout, «il» profite de la mondialisation pour pouvoir blanchir plus facilement les profits illégalement générés. Peu à peu, ces capitaux frauduleux ou mafieux nouvellement blanchis prennent le contrôle de secteurs entiers de l'activité économique des Etats... » Cf. Malorie Mani, « L'Union Européenne dans la lutte contre le blanchiment d'argent », (Préface de Jean de Maillard), L'Harmattan, 2003. Pages 17-18

121 - Jean-Pierre Thiollet, « Beau linge et argent sale », op.cit, p. 112

122 - Cf. Al- Rebd A. Rahman, op.cit, page 58.



Le GAFI rapporte que «la mafia italienne cherche à acheter ou à obtenir des participations importantes dans de petites banques ou des banques provinciales, de façon à y installer ses représentants et à s'en servir pour blanchir des capitaux. On a observé aussi des tentatives d'infiltration du personnel bancaire en Suisse»<sup>123</sup>.

En définitive, toute action de lutte contre le blanchiment d'argent à l'échelle « internationale », doit être conçue à travers une politique générale de lutte contre la criminalité organisée.

## 2. Les facteurs criminogènes subsidiaires du blanchiment

Les facteurs criminogènes subsidiaires sont des facteurs actifs dans l'élaboration de l'opération du blanchiment. Toutefois, ils ne sont pas de la même importance que ceux dits « essentiels ».

Ainsi, les nouvelles technologies d'information, le personnel insatisfait et le manque d'éthique pourraient jouer un rôle « auxiliaire » dans tout « processus » du blanchiment.

### 2.1. L'effet de l'avènement de nouvelles technologies d'information et de la globalisation financière :

Outre les méthodes classiques et traditionnelles du blanchiment, l'essor de nouvelles techniques sophistiquées présente aujourd'hui un nouveau défi. De ce fait, nous pouvons dire qu'au fur et à mesure que le monde économique évolue, le problème du blanchiment se complexifie. Il ne faut pas croire que les motivations des blanchisseurs ont changé, «...puisque'il s'agit toujours de donner une existence légale à des biens acquis illégalement, en camouflant des profits et en dissimulant leur origine criminelle. Néanmoins, avec l'avènement (des dites) nouvelles technologies..., les moyens diffèrent (monnaie électronique, banques sur Internet)...<sup>124</sup>».

Sous un autre angle, la mondialisation financière a autorisé une exploitation maximale des possibilités proposées par les avancées technologiques et le phénomène de concentrations<sup>125</sup>.

Alors, on assiste véritablement à l'apparition de «l'ère de l'argent virtuel » qui a contribué efficacement à la constitution d' « un paradis financier pour les blanchisseurs ».

123 - Marie-Christine Dupuis, « Finance criminelle, comment le crime organisé blanchit l'argent sale », op.cit, page 138.

124 - Cf. Trichet François, op.cit, page 286.

125 - Ainsi, les transferts par téléphone, puis ceux électroniques ont rendu la circulation internationale de fonds plus facile, aussi la déréglementation et la libéralisation financière permettant d'en multiplier les effets et les conséquences.

### 2.1.1. L'ère de l'argent virtuel

La globalisation des services financiers est directement liée à l'évolution des technologies de l'information et de la communication, qui ont permis d'accélérer de façon considérable les mouvements de l'argent. Tous les marchés mondiaux (des changes, de titres, de capitaux) sont maintenant reliés les uns aux autres dans le cadre d'un système d'échanges qui fonctionne 24 heures sur 24<sup>126</sup>.

Bien évidemment, cette évolution a incité l'apparition de « l'argent virtuel » qui circule et se déplace au gré des transactions électroniques conclues entre les multiples acteurs exerçant sur ces marchés. Par conséquent, il en est résulté de profondes transformations au niveau de la structure des paiements.

Pour bien enrichir cette réflexion, et avoir une idée réelle sur l'ampleur prise par le phénomène, nous consultons quelques données relatives aux Etats-Unis, et qui sont assez spectaculaires; ainsi, pour 1995<sup>127</sup>:

- Les 19 milliards de transactions électroniques représentaient une valeur totale de 544 000 de dollars.

Tandis que;

- Les 550 milliards de transactions réglées en espèces correspondaient à une valeur de 2200 milliards de dollars ;

Les dispositifs de lutte contre le blanchiment qui ont été mis en place, depuis une dizaine d'années, par les pays membres du GAFI privilégient la nécessité d'identifier les intervenants, quelles que soient la nature et l'importance des opérations concernées (simple ouverture de compte bancaire ou montage financier complexe).

Or, la part prise par les nouvelles technologies de l'information et de la communication dans le développement des services financiers va obliger à repenser puis à reconstruire tout ou partie des systèmes actuels de lutte contre le blanchiment. Il s'agit d'un enjeu majeur dans la mesure où, au cours de l'histoire, la criminalité a toujours su s'adapter à l'évolution des moyens de communication<sup>128</sup>.

En fait, cette adaptation a été plus ou moins facile selon les époques. Les états successifs de la communication, d'après le criminologue M. Gurfinkiel<sup>129</sup>, « n'ont certes pas été

---

126 - Cf. Philippe Broyer, « L'argent sale dans les réseaux du blanchiment », (Préface de Pierre Lacoste), L'Harmattan, 2000. Page 300

127- Cf. « Paradis financiers, secret bancaires et blanchiment d'argent », page 22. Cité par Philippe Broyer, op.cit, page 300.

128 - Cf. Philippe Broyer, L'argent sale dans les réseaux du blanchiment, (Préface de Pierre Lacoste), L'Harmattan, 2000. Pages 300-301

129 - Dans son ouvrage « Géopolitique de la criminalité », La documentation Française, 1996, pp. 117 à 132, cité par Philippe Broyer, op.cit, page 301.

également favorables à cette interaction : ainsi les technologies de communication matérielle ou immatérielle du XIX<sup>ème</sup> siècle ( chemins de fer, télégraphe, téléphone) reposaient sur des appareillages lourds, fixes, centralisés et se prêtaient à une surveillance policière particulièrement serrée.» au contraire, la situation qui prévaut aujourd'hui est beaucoup plus favorable au développement de la criminalité : «(...) La communication globalisée, instantanée, synaptique de la fin du XX<sup>ème</sup> siècle , reposant sur des appareillages légers et nomades, à la fois complètement autonomes et entièrement intercommutables, joue en faveur des criminels.»

Nous savons bien tous les gains que les grandes organisations criminelles peuvent retirer de la combinaison de nouvelles techniques d'information et de communication modernes et de l'ingénierie financière la plus élaborée<sup>130</sup>. La mutation profonde qui affecte actuellement le secteur financier est très déstabilisante pour les différents acteurs. C'est pour cette raison qu'il faut craindre que les blanchisseurs et criminels de toutes origines apprennent facilement et rapidement à prospérer dans ce nouvel environnement.

A l'opposé de ce que nous craignons, le criminologue Roger Faligot, dans son dernier ouvrage intitulé «*La Mafia chinoise en Europe*» vient apporter une autre explication, en instaurant une atténuation à cette inquiétude. Ainsi, il évoque que «*les gens des triades chinoises préféreraient souvent avoir des liasses de billets sur eux, car ils ne faisaient aucune confiance à Internet et à la Net-économie. Ils devaient penser en effet que s'ils pouvaient par ces technologies arnaquer les individus, les sociétés et l'Administration, on pouvait aussi en retour les escroquer, geler leurs avoirs ou vider leurs comptes en banque presque sans qu'ils le sachent et de toutes les façons, sans qu'ils puissent réagir face à cela*<sup>131</sup>».

Mais, cette explication se trouve anéantie par la logique et la réalité. Le crime organisé « ...exploite, pas à pas, les nombreuses possibilités nouvelles qui permettent une valorisation purement financière des capitaux, hors de toute activité de production de biens et de services. <sup>132</sup>»

### 2.1.2. Un paradis financier pour les blanchisseurs

Le système financier d'aujourd'hui, qui est né de l'esprit de la globalisation financière et de l'essor des nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC) présente des caractéristiques très intéressantes pour les criminels<sup>133</sup> ayant besoin de recycler des fonds plus ou moins douteux : ainsi ;

130 - On en trouvera de nombreux exemples dans le fameux livre de J. de Maillard, « Un monde sans loi », Stock, 1998.

131 - Cf. Trichet François, op.cit, page 287.

132 - Cf. Chesnais François, « Blanchiment de l'argent sale et mondialisation financière ». Source : [www.france.attac.org](http://www.france.attac.org)

133 - En fait, «... Il existe des concomitances et des parallélismes, dans le temps comme dans l'espace géopolitique, entre la mise en place d'une partie des mécanismes et des institutions de la mondialisation financière et le recours à des modes toujours plus raffinés de blanchiment des capitaux qui naissent de la production et la commercialisation de la drogue», et d'autre produit illicite. Cf. Chesnais François, «Blanchiment de l'argent sale et mondialisation financière». Source : [www.france.attac.org](http://www.france.attac.org)

- Les transactions effectuées ont la même apparence quelle que soit l'origine des capitaux échangés ;

- L'argent criminel (à blanchir) circule librement et d'une manière anonyme ; parce qu'il se trouve, de fait, caché dans les flux financiers qui relient en permanence différents lieux réels et virtuels ;

- Les intervenants sur les marchés sont, sans cesse, plus nombreux (institutions bancaires et financières, courtiers, entreprises, etc.) et il est impossible de les recenser et même de les identifier clairement ou de connaître le détail de toutes leurs activités et opérations.

Au surplus, ce système financier devient à la fois de plus en plus complexe et de plus en plus ouvert ; ses modalités de fonctionnement sont, quant à elles, de moins compréhensibles : ainsi ;

- Une multitude de services sont offerts par des opérateurs qui sont extérieurs au secteur financier traditionnel ; on peut d'ailleurs se poser la question si cette expression correspond encore à une réalité tangible ;

- L'immédiateté des opérations financières n'est pas du tout compatible avec les détails que nécessite la recherche et l'exploitation d'informations sur la clientèle ; d'ailleurs, la connaissance approfondie des clients n'est pas une préoccupation. Devant cette réalité, il est donc facile, de passer de la négligence à la connivence vis-à-vis des blanchisseurs.

- Les établissements bancaires eux-mêmes, sont entraînés dans ce mouvement général engendré par les innovations technologiques et la concurrence acharnée ; les nouveaux produits qu'ils proposent à leurs clients se situent en marge du champ d'application des règles de diligence en vigueur depuis une dizaine d'années.

Tout ce que nous venons d'indiquer, facilite amplement la tâche aux criminels cherchant à travestir la provenance de leurs revenus illicites.

Force est de constater enfin que «l'imagination des blanchisseurs est fertile car ils ont compris depuis bien longtemps la signification de la mondialisation, dont ils utilisent les ressorts et les faiblesses : la technologie qui permet une circulation accélérée de l'information, de l'argent et un formidable empilage des opérations ; l'absence d'harmonisation des législations... Confrontés à une stratégie sans état d'âme et dépourvue de tout élément moral et éthique...<sup>134</sup>»

---

134 - Cf. Guy Flury « La lutte contre le blanchiment : une contrainte, une nécessité et une opportunité à haut risque », Banquemagazine, n° 639, septembre 2002, page 21.

## 2.2. L'insatisfaction du personnel au travail

En fait, toute insatisfaction ressentie par le personnel d'une entreprise pourrait l'inciter à frauder, voler, accepter un pot-de-vin et même participer au camouflage de toutes opérations illicites et illégales, telles que les opérations du «blanchiment» ou du «noircissement d'argent», par exemple. Les besoins de tout employé ou membre d'une entreprise peuvent être classés, généralement en deux rubriques principales. D'une part la rémunération pécuniaire directe et indirecte qui comprend les éléments suivants : le salaire de base, les commissions, les bonus, les absences et congés payés, les régimes de retraite, les avantages sociaux ou d'assurance offerts par son employeur. D'autre part, la rémunération non pécuniaire qui se caractérise dans les conditions de travail physique et psychologique comprenant la visibilité accordée au personnel, la conduite de l'employeur (écoute, respect d'autrui, empathie, reconnaissance), les symboles honorifiques de statuts, les félicitations méritées et le traitement équitable.

Ainsi, toute organisation ou entreprise voulant lutter contre la fraude interne ou la complicité de blanchiment, devrait, avant tout, satisfaire les besoins fondamentaux de ses employés, qu'ils soient pécuniaires ou non pécuniaires et particulièrement les traiter d'une manière juste et équitable en évitant toute discrimination.

## 2.3 Le manque d'éthique

Certainement, la carrière, le comportement et les actions de chaque membre du personnel, quel que soit son niveau hiérarchique, influenceront sur les autres et sur la société. Le fait d'entreprendre une bonne action, ou une action juste, constitue un facteur essentiel d'éthique qui est définie comme étant «*les normes de comportement en vertu desquelles les actions seront jugées bonnes ou mauvaises, honnêtes ou malhonnêtes, justes ou injustes*»<sup>135</sup>.

En outre, en respectant l'éthique et la morale, chaque membre du personnel pourra se percevoir comme étant un agent moral ou un bon citoyen. Toutefois, sans éthique, les gens n'arrivent pas à faire une différence entre le bien et le mal, même si ces concepts sont relatifs, entre l'action juste ou injuste et même si leurs références sont parfois discutables.

Le manque d'éthique altère incroyablement le monde d'affaires et génère des répercussions très négatives. La corruption, qui constitue la manifestation la plus significative en la matière, peut nous procurer un éclaircissement réel sur ce point.

Dans le secteur bancaire, la corruption de certains banquiers occupant des postes susceptibles de favoriser le blanchiment de l'argent sale, a toujours constitué une menace pour l'honorabilité et la notoriété de toutes institutions bancaires, quelle que soit la rigueur ou la minutie de leurs procédures de recrutement. L'institution American Express avait notamment perdu 50 millions de dollars à cause de l'indélicatesse d'un de ses cadres.<sup>136</sup>

135 - Cf. Dolly Matta et Jean-Guy Degos, op.cit, page 16.

136 - Cf. Al- Rebd A. Rahman, « Le blanchiment d'argent : Techniques et méthodes », op.cit, page 58.

En fait, les blanchisseurs cherchent toujours un employé ou fonctionnaire «complice» et «malhonnête». Il semble donc, qu'«un directeur de banque bienveillant est le rêve de tous les blanchisseurs<sup>137</sup>».

«...L'histoire que nous reprendrons est intéressante, elle se passe au Canada. Un groupe de blanchisseurs allait quérir un banquier connu, un certain Aldo Tucci directeur de la City and District Savings Bank... (Québec). Le directeur acceptait d'administrer six sociétés appartenant à cette banque, et ouvrait donc six comptes sur lesquels s'effectuaient des dépôts d'espèces, dans un premier temps évalué à 13 millions de dollars. Les dépôts se firent par la suite très nombreux, en petites coupures, en sacs truffés de billets. Lorsque le directeur fut muté à Montréal, les clients le suivirent; entre novembre 1981 et octobre 1982, 14 millions de dollars entassés dans des valises ou de simples sacs en papier furent blanchis à travers son agence<sup>138</sup>».

Si ce cas est rare, il est le témoin que la complicité du banquier, constitue un élément non négligeable pour le délinquant. Il est encore le témoin qu'une marge importante d'éthique dans le monde des affaires, pourrait rendre très lourde la tâche des criminels et blanchisseurs.

Pour clore cette réflexion se rapportant aux aspects criminologiques du blanchiment d'argent, nous tentons dans ce passage de proposer quelques «facteurs clefs» qui pourraient concourir à l'efficacité d'un dispositif de lutte anti-blanchiment. Nous ne visons pas par le terme «dispositif» aucun contenu juridique, parce que nous avons déjà entamé une telle réflexion dans le chapitre réservé aux «aspects juridiques».

Dans une entreprise (bancaire ou autre), quatre «facteurs clés» pourraient contribuer à l'efficacité d'un dispositif de lutte contre ce délit d'affaires. *L'implication forte du management est le premier d'entre eux.* Il lui appartient de s'assurer que la vulnérabilité au blanchiment des produits, des services et des implantations où l'institution opère a été évaluée et que les règles et procédures adaptées aux risques ont été mises en place<sup>139</sup>.

En effet, cette implication doit se manifester pareillement lors des grands choix stratégiques tels que: *la fixation des objectifs commerciaux de l'entreprise, le choix d'implantation, la clientèle cible, le choix des produits et services, et la définition des responsabilités au sein de l'établissement.*

*En second lieu, une organisation de prévention, doit sans doute intégrer les deux dimensions : «géographique» et celle dite «métiers».*

137- Jeffrey Robinson, « Les blanchisseurs », Editions Presses de la cité, 1995, cité par Olivier Jerez, page 61.

138 - Olivier Jerez, op.cit, page 61.

139 - Cf. Guy Flury « La lutte contre le blanchiment : une contrainte, une nécessité et une opportunité à haut risque », Banquemagazine, n° 639, septembre 2002, page 21.

Elle doit aussi être coordonnée par une fonction centrale qui définit les règles, centralise l'information, anime le réseau, diligente les contrôles, assure la cohérence. La double dimension géographique et métiers est essentielle dans la mise en place d'un dispositif efficace. Il est clair que pour les grands groupes bancaires, à forte diversification géographique, la qualité du dispositif de LAB<sup>140</sup> se mesure à celle de son maillon le plus faible. L'approche matricielle dans l'organisation est essentielle du fait que les modalités diffèrent selon les métiers et les pays. Les risques ne se présentent pas de la même manière dans le métier de la gestion d'actifs et dans celui de la banque de détail, ou encore dans la banque à distance ; de même, le risque «d'intrusion» n'a ni la même acuité, ni les mêmes formes dans les différents pays. Il convient donc de moduler et d'adapter l'organisation à mettre en place à la lumière de ces spécificités<sup>141</sup>.

En outre, *le troisième facteur ; qui est très essentiel, consiste en une politique systématique, active et permanente basée sur la règle des trois K: «Know your customer», «know your suppliers» et «know your employees».*

En effet, «Know your customer» (KYC) ou «connais ton client» constitue un mot d'ordre à appliquer non seulement lors de l'ouverture des comptes mais de manière permanente et avec une mise à jour des informations incessante. Autrement dit, la mise en œuvre d'une politique KYC nécessite un système d'information performant qui permet de gérer, détecter, stocker, comparer, croiser des données de manière permanente et continue. Ainsi, les outils de détection des transactions douteuses font partie intégrante de l'investissement que les établissements auront à faire et à réaliser<sup>142</sup>.

Egalement, «Know your suppliers» (KYS) ou «connais tes fournisseurs», implique d'appliquer une pareille sélectivité pour le choix des correspondants bancaires, sous-traitants, et autres partenaires de l'organisation. Autrement dit, il s'agit d'exiger desdits partenaires, le respect et l'adhésion à des standards de qualité semblables à ceux qu'applique l'organisation. «Know your employees» (KYE) consiste à connaître les employés, surtout les personnes jugées sensibles. La rotation du personnel et l'application d'une séparation réelle et claire des tâches, associées à un dispositif de surveillance constituent les éléments de base.

Enfin, *l'efficacité d'un dispositif de LAB dépend très fortement de la qualité du personnel de l'organisation et de son degré d'imprégnation d'une culture du risque de blanchiment. C'est par une formation continue et ciblée que ladite culture professionnelle pourra s'implanter et s'enrichir. Une formation adaptée à chaque métier de la banque ou de l'entreprise, de façon évolutive car les procédés de blanchiment changent de manière rapide.*

---

140 - La lutte anti-blanchiment (LAB).

141 - Cf. Guy Flury, op.cit, page 22

142- Il est à signaler que les recommandations du Comité de Bale, développent cette exigence de manière approfondie, dans son document publié en octobre 2001.

Ainsi, l'entreprise ou la banque, dans son rôle sociétal, est conduite à chercher un équilibre indispensable entre la suspicion de tous les clients et de leurs opérations d'une part, et une vigilance systématique et organisée d'autre part. Chose qui rend la tâche, pour chaque organisation, complexe et très lourde.

#### IV. CONCLUSION

En conclusion, il faut noter, d'abord, que le blanchiment des fonds d'origine sale ou illicite est par nature une activité complexe, multiforme et tentaculaire où il est pratiquement difficile de démêler les tenants et les aboutissants. Dans cette étude, nous avons choisi de nous concentrer sur un diagnostic analytique du phénomène de blanchiment, suffisamment large et complexe en lui-même pour pouvoir aborder les multiples stades de son processus et ses différents canaux.

En effet, le phénomène du blanchiment peut se définir plus facilement par son résultat que par ses modalités, cependant les criminologues se sont efforcés d'en distinguer les éléments essentiels. De ce fait, nous avons distingué, à l'instar de ces auteurs, qui ont bien approfondi cette question, trois étapes essentielles dans le processus de blanchiment : d'abord, le placement ou pré-lavage; l'empilage ou lavage et enfin l'intégration. Chacune d'entre elles vise à répondre au problème crucial que rencontrent ces criminels, en l'occurrence, dissimuler l'origine des gains et des bénéficiaires de provenance criminelle.

La typologie décrite dans ce travail, ainsi que les différents canaux du blanchiment qui ont été cités, ne cherchaient pas à être exhaustifs mais plutôt à mettre en évidence le nombre élevé des techniques et des canaux que les blanchisseurs ont à leur disposition. Certains procédés apparaissent plus simples que d'autres, toutefois ce qui rend une stratégie sophistiquée et bien réfléchie n'est pas le degré de technicité d'un procédé, mais plutôt la combinaison multiple de la majorité des moyens mis ensemble. Le constat, a pu être facilement fait que les multiples niveaux de complexité des opérations de blanchiment concernent le plus souvent les besoins des criminels et la pression judiciaire qu'ils peuvent subir, selon les pays et les lieux où celles-ci sont réalisées.

Ainsi, il peut s'agir d'opérations simples, usant des moyens primaires et ordinaires, tels que l'acquisition de biens immobiliers ou l'achat d'objets de luxe, la falsification de résultats d'entreprise ou même le transport physique et direct de l'argent. Pourtant, les besoins de blanchiment et la complexité des opérations financières nécessaires pour l'accomplir, s'agrandissent à mesure que la surface financière des criminels grandit.

De surcroît, l'avènement de la nouvelle ère Internet, ainsi que la dématérialisation accentuée des flux financiers, n'ont fait que multiplier les possibilités offertes aux blanchisseurs pour exécuter leurs opérations.

En bref, nous avons pu démontrer, via cette étude fouillée et approfondie de cette infraction, que ce type de délinquance ne déroge certainement pas des caractéristiques et du cadre général de la « criminalité » dite d'astuce. Ainsi, l'infraction du blanchiment manifeste presque les mêmes particularités et spécificités que peut présenter habituellement une « infraction d'astuce » pure.



Artículo sometido a proceso de revisión por pares.

RECIBIDO: 7 de agosto de 2016.

ADMITIDO : 7 de octubre de 2016.